

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 février 2021

PROCES VERBAL

L'appel est effectué par Madame Sylvie BIGAY.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 8 février à 16H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, Mme BIGAY, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M COLLIN, M. LANGLOIS, Mme JANCEK, M LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M FALCHETTO, Mme THIEBLEMONT, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTÉS :

- M. SEGUIER par M. LEPRETRE
- Mme CANUS par M. SENNEUR
- Mme RIVIERE par M. LEPRETRE
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme ALLIX par M. RICHARD
- M. COURTOT par M. CAMARD
- M. DEVERS par Mme BIGAY
- Mme URBAIN par Mme RAULT

EXCUSE : M. ALIOUANE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Olivier LEPRETRE se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

- **Centre de vaccination intercommunal**

Gally Mauldre a fait acte de candidature pour l'implantation d'un centre de vaccination à Crespières, centre géographique du territoire communautaire.

Faute de vaccins disponibles, notre proposition est mise en attente par le Préfet pour le moment. Le centre ouvrira ultérieurement dès que des doses seront disponibles.

En attendant nous allons proposer aux personnes âgées devant se faire vacciner dans un centre de les y emmener.

- **Parking centre-ville**

Nous recherchons un financement pour ce projet par le biais de la redynamisation du commerce, et du bénéfice écologique.

Maule étant lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, un financement va être recherché par ce biais.

- **Stationnement**

Une campagne de sensibilisation avant verbalisation est en cours rue Pasteur. L'objectif est de changer le comportement des riverains qui ne rentrent pas leur voiture dans leur garage ou sur leur terrain alors qu'ils en ont la possibilité.

Monsieur RICHARD rappelle que l'aménagement de stationnement a été fait en concertation avec les riverains. Reste maintenant à définir si on met cette rue en zone 20 ou en zone 30.

Il rappelle également que le stationnement sur trottoirs est dangereux notamment pour les enfants qui sont obligés de marcher sur la route.

La campagne d'avertissements porte ses fruits : de moins en moins de véhicules sont mal garés au fil des jours. Les policiers municipaux ont fait preuve de pédagogie jusqu'à présent mais commencent demain la verbalisation.

Et une démarche similaire démarre rue Jean Jaurès.

Nous nous efforcerons de rajouter des emplacements marqués sur la chaussée.

- **Evènements**

- Le concert RITMI prévu le 24 janvier a été reporté et sera assuré quand la situation sanitaire l'autorisera
- Matinée Eco citoyenne le 8 février organisée par Jean-Christophe SEGUIER avec les marcheurs cueilleurs ; Olivier LEPRETRE ajoute que malgré la météo mauvaise, environ 50 adultes et 20 enfants ont participé au nettoyage du Bois Rollet

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°48/2020 DU 9 DECEMBRE 2020

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Considérant que des travaux de fondations supplémentaires sont nécessaires pour assurer la stabilité du bâtiment suite à la note d'hypothèses de charges du BET SODEBA et à la note de calcul des pieux validée par le bureau de contrôle,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'augmenter le linéaire des pieux tarière creuse à 545,5ml au lieu de 525ml initialement prévus,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PIEUX OUEST sise Rue Aristide Briand - CS 40036 - 37390 NOTRE DAME D'OE, l'avenant n°1 au contrat de construction d'une maison médicale, d'un laboratoire d'analyse et d'une antenne sociale départementale – Lot 2 Fondations spéciales pour un montant de 2 296€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°49/2020 DU 11 DECEMBRE 2020

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'il convient de vendre le véhicule de type Renault Trafic immatriculé 994 BMT 78 acquis le 08 mars 2000, n° de série VF1F8ALB521869011.

DECIDE

Article 1 : De vendre pour un montant de 200 € net de taxes, le véhicule de type Renault Trafic immatriculé 994 BMT 78 acquis le 08 mars 2000, n° de série VF1F8ALB521869011.

Article 2 : Décide de sortir ce bien de l'actif communal.

Article 3 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°50/2020 DU 23 DECEMBRE 2020

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a dû prendre un logiciel pour la maintenance et l'assistance technique du « portail Familles Noé »,

Considérant que ce logiciel sert à gérer les réservations, les présences des enfants au périscolaire, à la cantine et à Planète Jeune,

Considérant que ce logiciel sert également à la facturation et l'encaissement de tous les règlements pour ces activités,

Considérant que ce logiciel est utilisé actuellement par 8 personnes (guichet unique, centre de loisirs, Madame Emmanuelle Martin et Monsieur Julien Charretier, + 4 « pointage mobile ») ?

Considérant qu'il y a lieu de refaire les contrats suite à l'achat de 4 « module pointage », de rectifier la formule de révision des prix, de regrouper 2 contrats en 1 et de faire débiter tous les contrats à la même date,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON :

- Un contrat de maintenance et d'assistance technique pour un montant de 1 529,00€ H.TVA (maintenance corrective et suivi du logiciel, fourniture des mises à jour annuelle, assistance et prestations complémentaires),
- Un contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe A – hébergement Internet Aspaway Claranet (Noé animation pour 3 utilisateurs : matériels mutualisés, logiciels, accès par code, bande passante, infrastructure de protection et de sauvegarde) pour un montant de 1 241,67€ H.TVA,
- Un contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe P (conditions d'accès et d'hébergement de l'application portail familles) pour un montant de 1 377,34€ H.TVA.

Les contrats et annexes s'étendent du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2021, ils sont renouvelables annuellement par tacite reconduction et révisables annuellement à la date anniversaire.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°51/2020 DU 23 DECEMBRE 2020

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que le contrat d'assurances du personnel pour garantir la commune et le CCAS contre les risques financiers que les deux collectivités supportent au titre de la protection sociale de leurs agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publiques Territoriale arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de relancer un marché,

Considérant la délibération n°2020-09-86 pour la constitution et l'adhésion au groupement de commande pour la protection statutaire des agents stagiaires et titulaires de la commune e Maule et du CCAS de Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune avec une mise en ligne le 19 octobre 2020 sur le site achatpublic.com et le BOAMP, une remise des offres au 10 novembre 2020,

Considérant que 3 sociétés ont répondu au marché,

Considérant l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection du règlement de consultation, de la société Gras Savoye,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société GRAS SAVOYE sise 33/34 Quai de Dion-Bouton CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cedex et la CNP, compagnie d'assurance pour ce contrat, concernant la couverture des risques statutaires des agents stagiaires et titulaires de la commune et du CCAS de Maule, au taux de 6.04% (Décès, Accident de travail et Maladie professionnelle (indemnités journalières + frais de soins), congé longue maladie/congé longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire – franchise ferme de 10 jours, annulée pour tout arrêt consécutif supérieur à 60 jours) pour les deux premières années du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°52/2020 DU 23 DECEMBRE 2020

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que le contrat concernant la prévention et la lutte contre les nuisibles et parasites arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant le besoin de prendre un contrat pour la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites,

Considérant l'offre de la société AUROUZE.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AUROUZE Julien sise 8 rue des Halles 75001 PARIS, le contrat relatif à la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites, pour un montant de 974,40€ HT pour l'année 2021 et selon les conditions prévues au contrat.

Article 14 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°1/2021 DU 5 JANVIER 2021

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

VU le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 définissant la liste des établissements pouvant accueillir du public et le protocole sanitaire à appliquer ;

VU le décret N°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les salles polyvalentes sont fermées pendant les restrictions sanitaires liées à la crise de la COVID-19 ;

CONSIDERANT en revanche que les conservatoires et écoles de musique peuvent ouvrir pour les cours individuels de mineurs et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur ;

CONSIDERANT que la salle municipale Julien Bonhomme est une salle polyvalente notamment utilisée par l'école de musique ;

CONSIDERANT que pour maintenir cette utilisation, il convient d'affecter temporairement la salle Julien Bonhomme à l'usage exclusif de l'école de musique ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 5 janvier 2021 et pendant toute la durée des restrictions sanitaires légales en vigueur à cette date, la salle Julien Bonhomme devient une annexe de l'école de musique de Maule, et est affectée à cet usage exclusif à l'exception de tout autre usage ;

Article 2 : la présente décision sera modifiée ou retirée si la situation sanitaire vient à évoluer ;

Article 3 : la salle municipale Julien Bonhomme retrouvera son affectation de salle polyvalente dès que celles-ci seront de nouveau autorisées à ouvrir par un texte légal ou réglementaire ;

Article 4 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n°2/2021 DU 28 JANVIER 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de prendre un contrat pour le désherbage manuel de la voirie sur le centre-ville, les quartiers de la poste, Tourneroue et Pousse-Motte, l'entretien des trottoirs sur le secteur de la Cauchoiserie, le désherbage manuel des surfaces enrobées de l'avenue du Pré Rollet et des parkings, du ramassage des feuilles au Pré Rollet et du ramassage et de l'évacuation des déchets,

Considérant qu'ALTIA « Esat de la Mauldre » est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'offre de Mauldre Altia et Gally « Esat de la Mauldre »,

DECIDE

Article 1 : De signer avec ALTIA « ESAT de la Mauldre », 3 chaussée Saint-Vincent – 78580 MAULE, un contrat pour les travaux énumérés ci-dessus pour un montant de 16 555,00€ HT pour l'année 2021.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision du Maire.

DECISION DU MAIRE n° 3/2021 DU 28 JANVIER 2021

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été signé le 29 septembre 2020 pour la fin de la restauration des extérieurs de l'église Saint Nicolas,

Considérant la décision n°34/2020 autorisant la signature de marché avec les 3 entreprises retenues pour les travaux,

Considérant que l'entreprise Cadet Concept et Tradition a été retenue pour le lot 2 – Travaux de charpente – couverture - menuiserie pour un montant de 66 392,31€ H.TVA,

Considérant que suite au bilan sanitaire sur la chapelle Saint Roch et à la défaillance de la croupe (demies-fermes pourries et affaissées), il convient d'effectuer des travaux de remise en état de la charpente,

Considérant le devis de l'entreprise Cadet Concept et Tradition,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise CADET Concept et Tradition sis 2705, route de Sandillon – 45560 SAINT DENIS EN VAL, l'avenant n°1 pour un montant de 6 030,50€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

IV. FINANCES

1 DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021 – BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Conformément à la loi, il convient de procéder à un débat sur les orientations du budget, dans les deux mois précédant son adoption. Ce débat a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires préalablement envoyé aux Conseillers.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations pour le Conseil municipal, sera exposé par le Maire.

Un diaporama sera également présenté en séance du Conseil afin de donner matière au débat. Ce diaporama inclura les éléments de la prospective financière 2020 – 2023.

Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2021 (disponible sur le site www.maule.fr en page d'accueil, et en annexe du présent procès-verbal) pour une meilleure compréhension du débat qui a suivi.

Monsieur RICHARD propose de diffuser et commenter tout d'abord le diaporama et insiste sur les éléments suivants :

1. Eléments de la loi de finances 2021

Loi de finances 2021 : environnement économique

- ✓ Taux de croissance en 2021 : +5,7%, après une forte baisse de -10,3% en 2020
- ✓ Inflation en légère progression par rapport à 2020 soit +0,7%
- ✓ Taux de chômage en hausse pour atteindre 10,6 % fin 2021 soit une hausse de 2,5 points par rapport au dernier trimestre 2019
- ✓ Consommation des ménages en hausse de +6,2% en 2021, après une forte baisse de 8% en 2020
- ✓ Revalorisation des bases fiscales de +0,2%
- ✓ 2021 : plus de taxe d'habitation pour les communes mais sera compensée par la taxe foncière des départements

Voir pages 3 et 5 du ROB

3

Loi de finances 2021 : environnement économique

- ✓ Plan de relance du gouvernement suite à la crise sanitaire : la commune de Maule pourrait obtenir des subventions dans le cadre de la rénovation énergétique engagée et réalisable dès 2021 de ses bâtiments et d'aménagement du territoire.
- ✓ Pour information, l'Etat accorde une baisse de la fiscalité professionnelle pour les entreprises industrielles afin de relancer leur compétitivité. Sur ce point, c'est la CC Gally-Mauldre qui sera impactée.
- ✓ Entrée en vigueur en 2021 pour la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation pour les 47% de maulois restants (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).
- ✓ Possibilité en 2021 de voter une exonération de la taxe foncière bâti entre 40 et 90% au lieu de 100% sur 2 ans pour les constructions nouvelles à compter de 2022.

Voir pages 4 et 6 du ROB

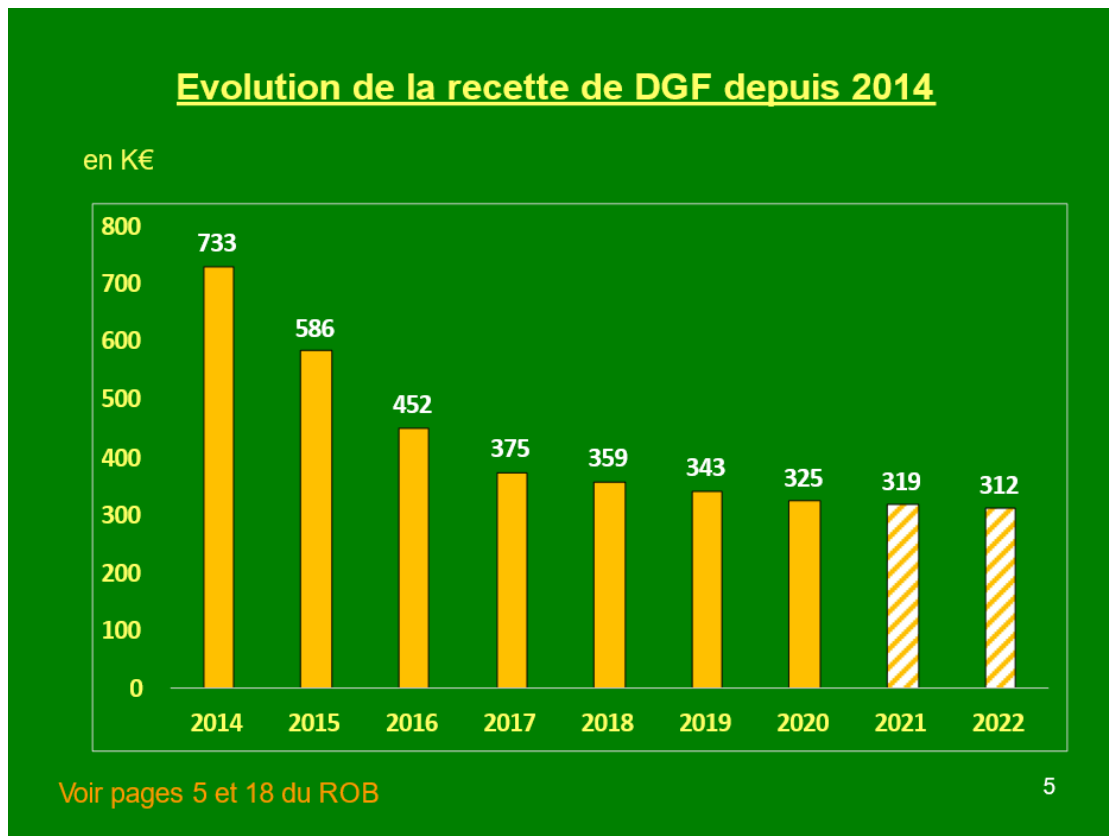
4

Parmi les commentaires effectués :

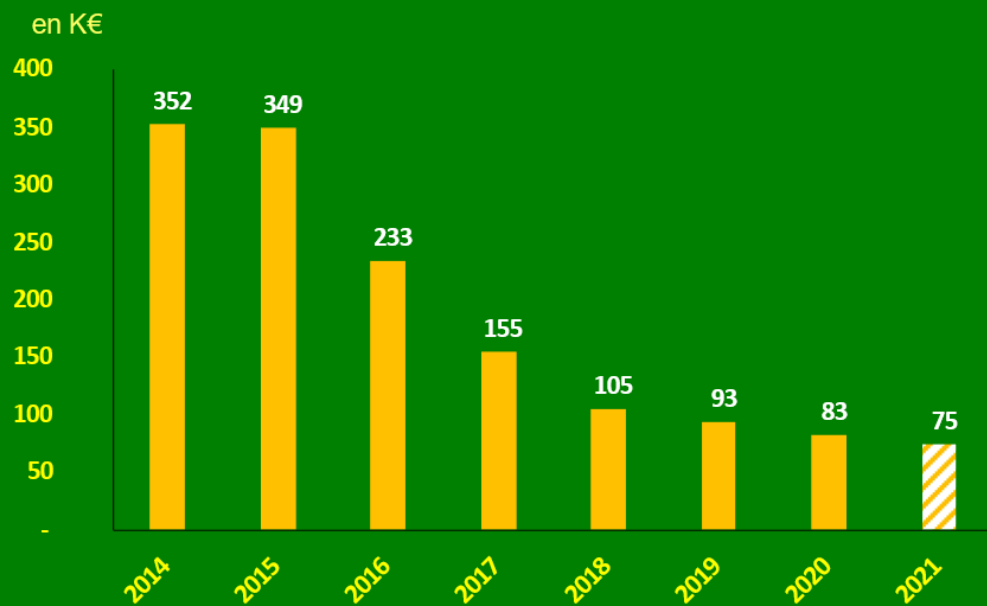
- Les bases fiscales n'augmentent que de 0,2% seulement, alors que la hausse des coûts imposés aux communes (ou panier du Maire) est plus élevée
- Suppression de la taxe d'habitation : la conséquence pour les foyers qui ne payaient pas de taxe foncière, est qu'ils ne paient plus du tout d'impôts locaux. Pour les autres, leur taxe d'habitation soit aura été totalement supprimée en 2021, soit baissera fortement dès cette année
Monsieur RICHARD explique à ce sujet que la question se pose de ne plus exonérer pendant 2 ans de taxe foncière les constructions nouvelles, la commune ne disposant plus que de ce levier fiscal.

(Arrivée de Thomas LECOT à 17h05).

2. Résultats 2020



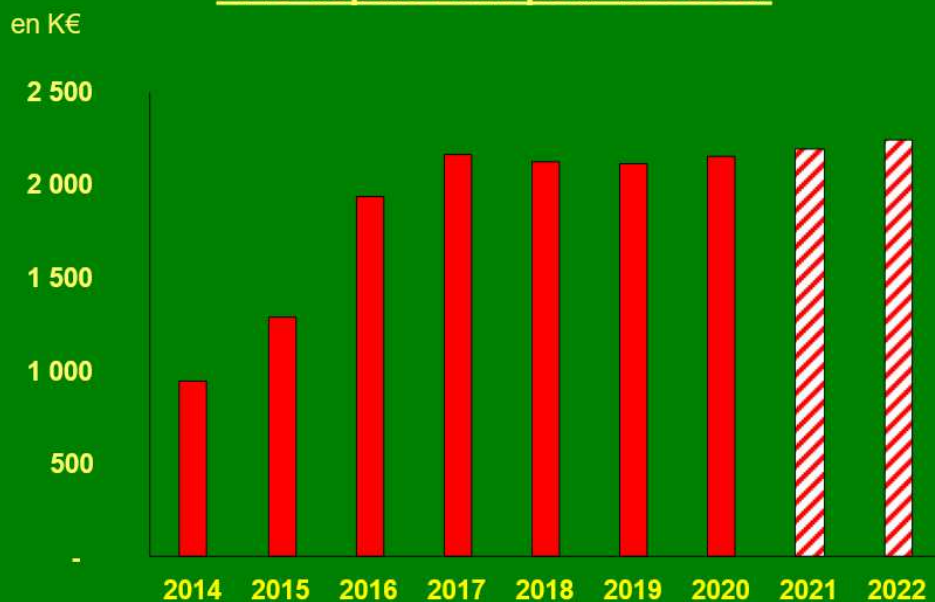
Evolution de la recette de FDPTP depuis 2014



Voir pages 6 et 18 du ROB

6

Pour information, évolution du prélèvement de péréquation FPIC depuis 2014 pour la CCGM



Voir pages 7 et 19 du ROB

7

Evolution des résultats en K€

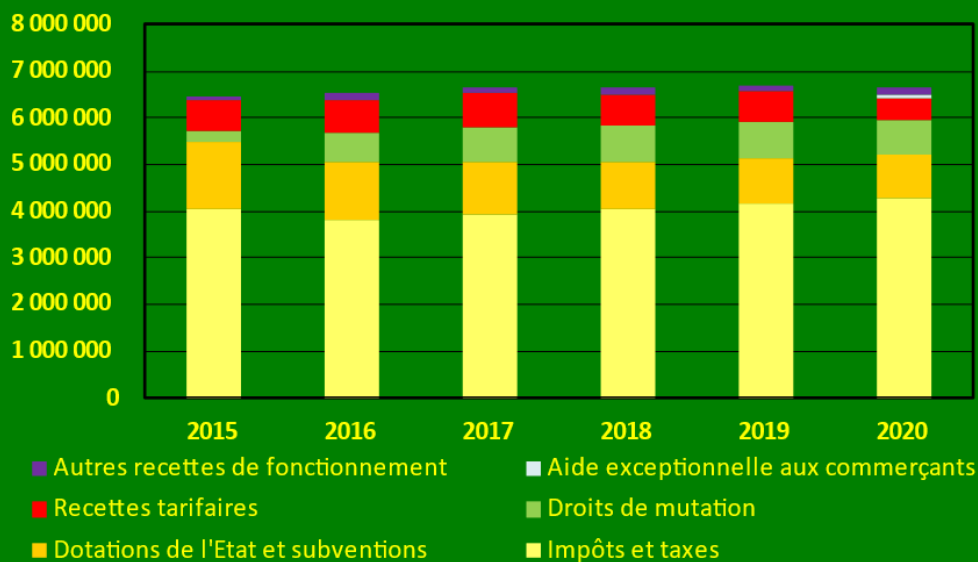
	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020 provisoire	Réalisé 2020/2019
Dépenses de gestion	5 340	5 297	5 599	5 403	2%
Total dépenses de fonctionnement	5 869	6 483	6 684	5 728	
Recettes courantes de fonctionnement	6 644	6 692	6 544	6 661	0%
Total recettes de fonctionnement	6 881	7 608	6 684	6 828	
Résultat N-1 reporté	197	0	0	0	
Résultat global	1 209	1 126	0	1 100	-2%

Voir page 8 du ROB

8

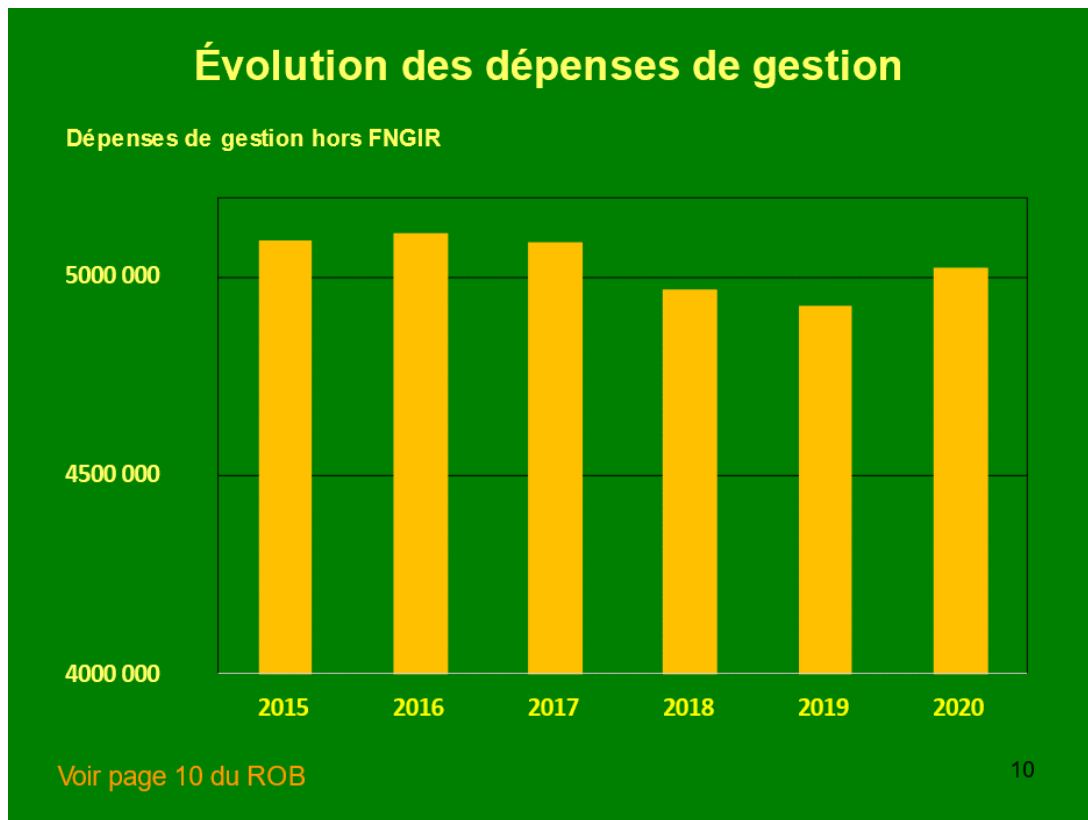
Évolution des recettes courantes

Répartition des recettes courantes



Voir page 9 du ROB

9



(Arrivée de Sidonie KARM à 17h10)

Conclusion sur le fonctionnement 2020 : les dépenses de fonctionnement augmentent, en raison de la masse salariale nouvelle nécessaire pour faire face à la crise, mais aussi par l'inscription de 80 K€ d'aide départementale aux commerçants, qui gonflent artificiellement les dépenses puisqu'une recette équivalente a été encaissée et neutralise cette dépense.

- En investissement :

Principaux investissements 2020 en TTC

- ✓ Enfouissement des réseaux et aménagement voirie rue St Vincent et rue d'Agnou : 1 967 803 €
- ✓ Construction de la maison médicale et de l'antenne sociale part 2020 : 1 964 066 € (sur un total travaux de 4 004 264 €)
- ✓ Acquisition terrain bâti rue Flaville pour parking centre ville : 304 333 €
- ✓ Fin de la restauration extérieure de l'église (part 2020) : 160 107 €
- ✓ Fin de la rénovation du groupe scolaire René Coty : 114 082 €
- ✓ Acquisition parcelles pour la préservation des espaces naturels : 92 794 €
- ✓ Remplacement de la chaufferie et des radiateurs maternelle Charcot : 72 338 €
- ✓ Amélioration éclairage public : 61 722 €

Voir page 11 du ROB

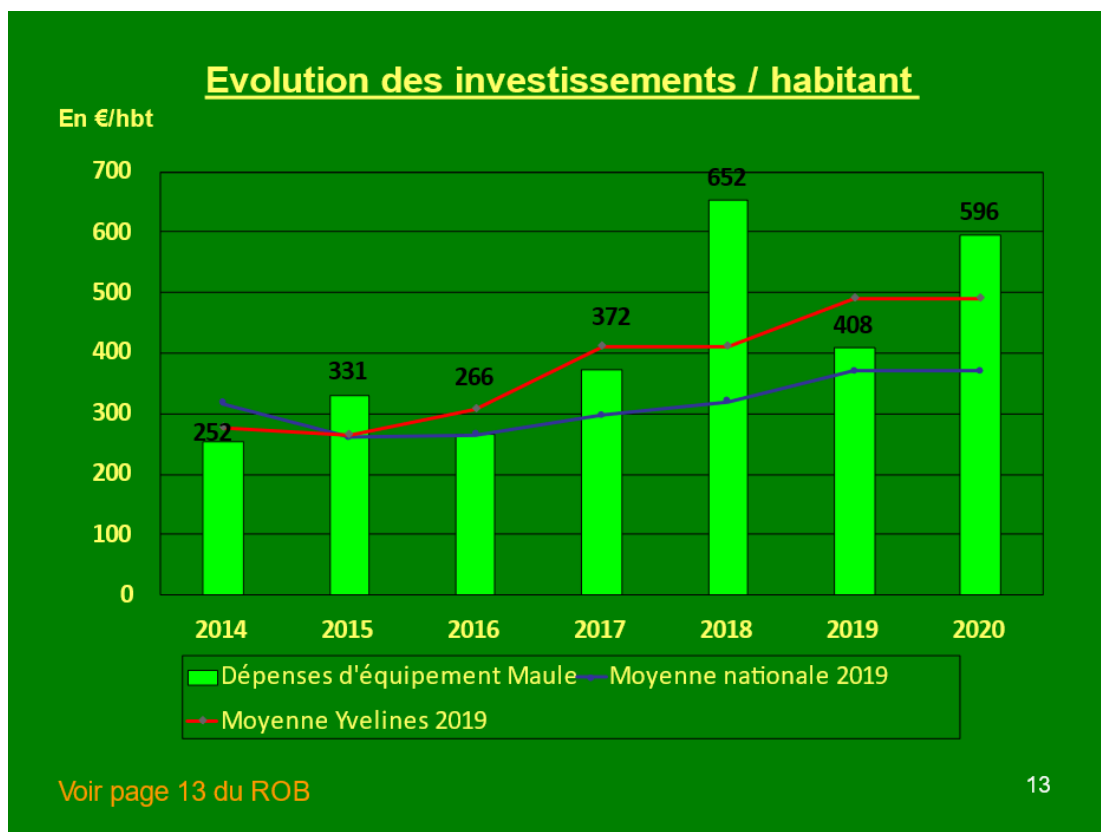
11

Une épargne de gestion préservée en 2020 malgré la crise



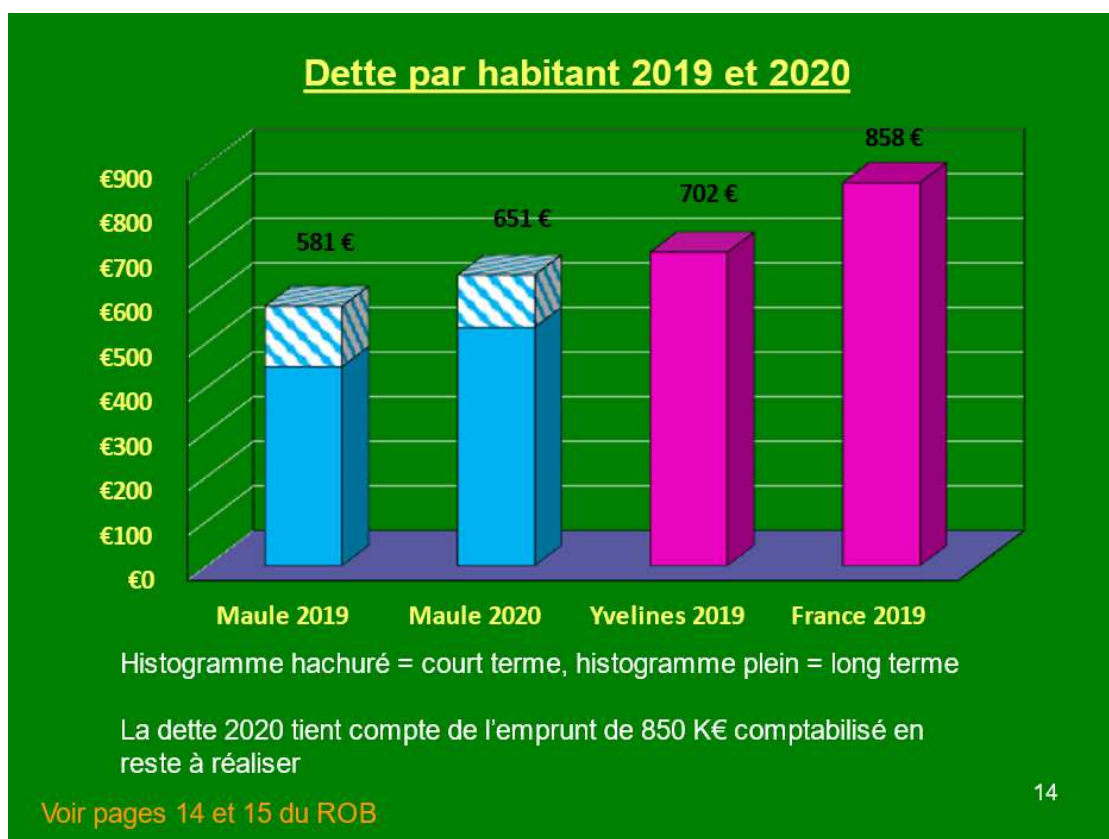
Voir page 12 du ROB

12



Commentaires :

- On constate que les dépenses d'investissement de Maule se situent souvent au-dessus de la moyenne nationale



Dettes : capacité de désendettement jusqu'en 2020

	2018	2019	2020 (provisoire)
Endettement LT en K€	3 010	2 673	2 354
Capacité de désendettement LT en années	2,5	2,0	2,0
Capacité de désendettement globale en années	2,8	2,6	2,6

Valeurs de la capacité de désendettement

- Zone médian : 8 ans
- Zone orange : 11 ans
- Zone rouge : 15 ans

15

Voir page 16 du ROB

Commentaire :

- L'endettement de Maule est très bon, surtout que l'emprunt de 850 K€ de 2020 ne sera tiré qu'en 2021

Conclusion 2020

En 2020, Maule a poursuivi sa gestion vertueuse et maîtrisée malgré la crise sanitaire :

- ✓ Des dépenses de fonctionnement stables
- ✓ Une épargne de gestion à 1,3 M€ malgré des pertes de recettes en provenance de l'Etat
- ✓ Un taux très élevé d'investissements
- ✓ Un programme d'investissements soutenu
- ✓ Un endettement communal long terme en baisse depuis 2014
- ✓ Une stabilité de la fiscalité

Voir page 17 du ROB

16

3. Orientations 2021

Orientations budgétaires en fonctionnement

En 2021 :

- ✓ Après une baisse des dépenses de fonctionnement en 2018 et 2019 et une stabilité en 2020, il sera de plus en plus difficile de faire des économies significatives
- ✓ Recrutement d'une ASVP et d'un mi-temps aux services techniques, budgétisation de postes sanitaires aux écoles sur toute l'année (impact de 5,5 à 6% sur le BP 2021 par rapport au réalisé 2020)
- ✓ Objectifs :
 - Maintien à un niveau raisonnable des dépenses de fonctionnement malgré l'incertitude du contexte sanitaire
 - Maintien d'une épargne de gestion suffisante

Voir pages 19 et 20 du ROB

18

Orientations budgétaires en investissements

En 2021 :

- ✓ Les principaux investissements représenteront environ 5 M€ :
 - Travaux de la maison médicale (fin des travaux prévue pour fin 2021)
 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking en centre-ville
 - Fin de la restauration extérieure de l'église démarrée en octobre 2020
 - Pour l'environnement : travaux de rénovation énergétique (suite à un diagnostic effectué par le SEY ; travaux subventionnés dans le cadre du plan de relance et couverts en partie par les CEE)
 - Acquisition probable de l'ancienne Trésorerie et d'un terrain en face pour un projet de maison multi-activités
 - Début de l'enfouissement des réseaux Chemin de la Cressonnière
 - Maintien du patrimoine communal en bon état
- ✓ L'endettement sera volontairement de nouveau utilisé pour financer les nouveaux projets grâce à des taux très bas

Voir pages 20 et 21 du ROB

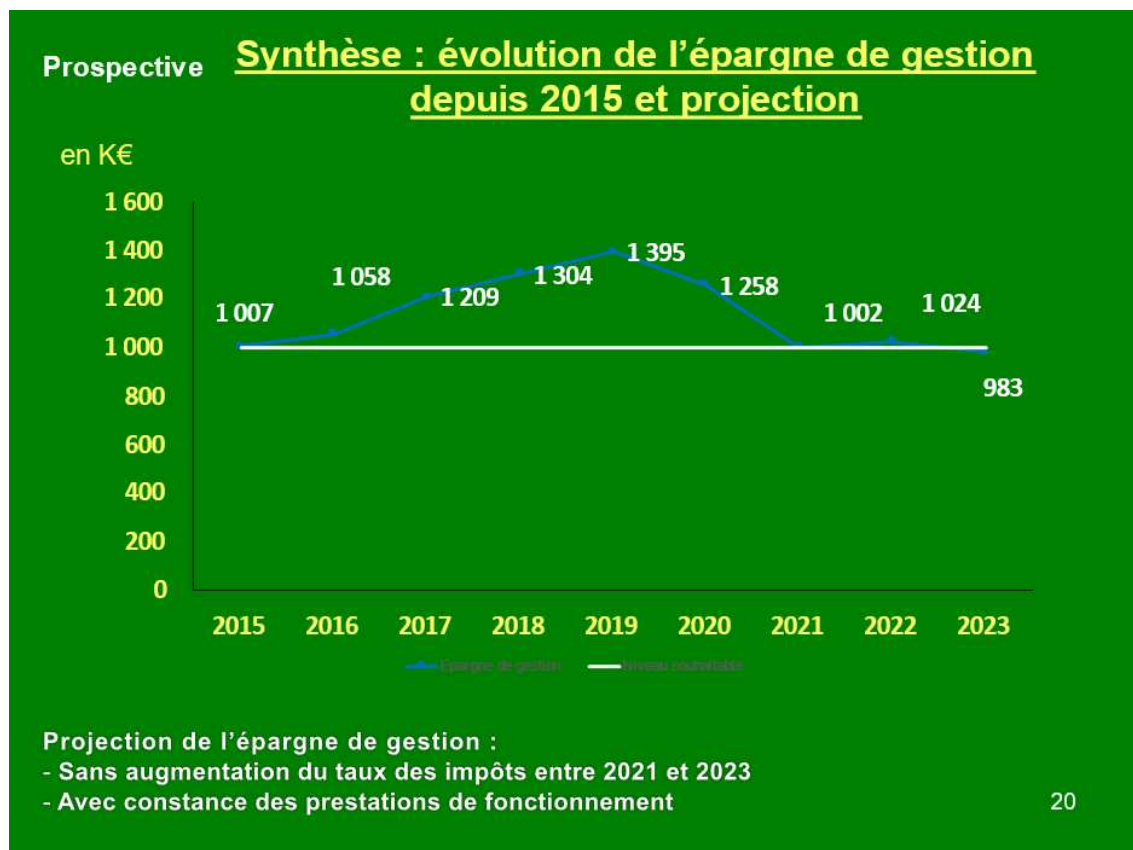
19

Commentaire :

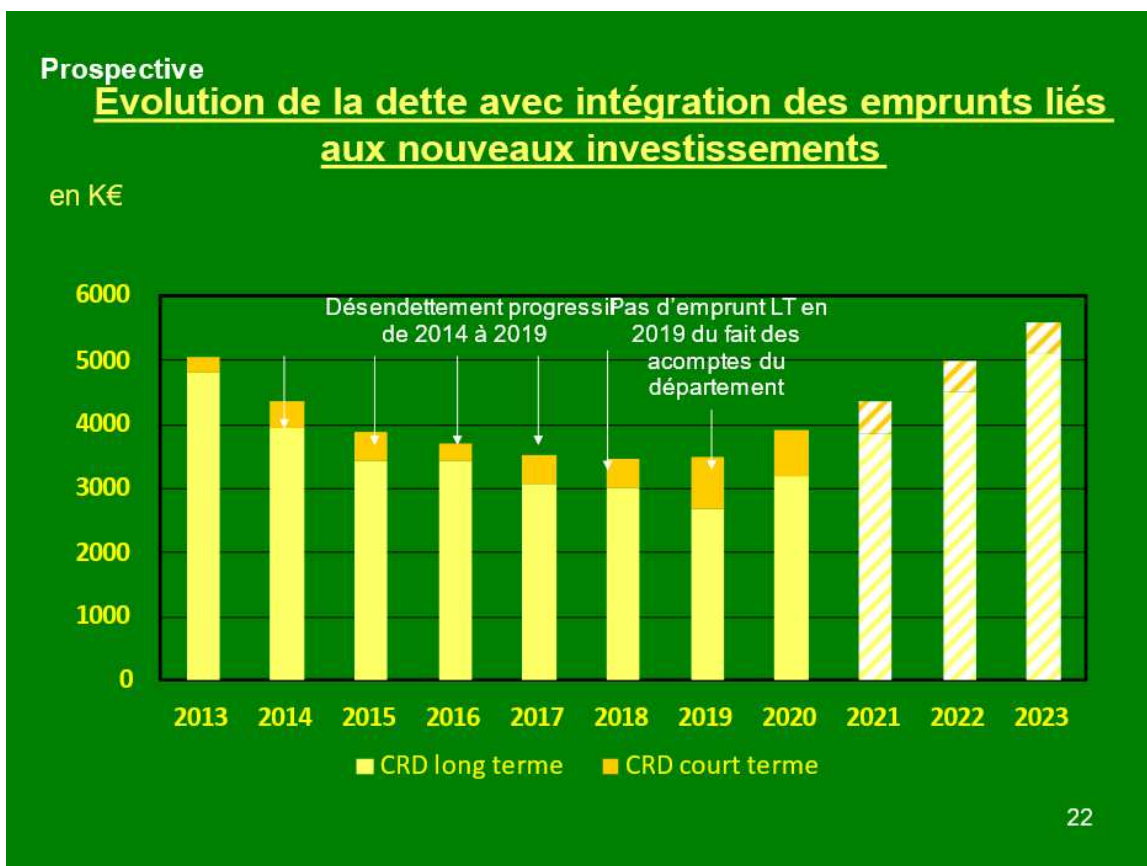
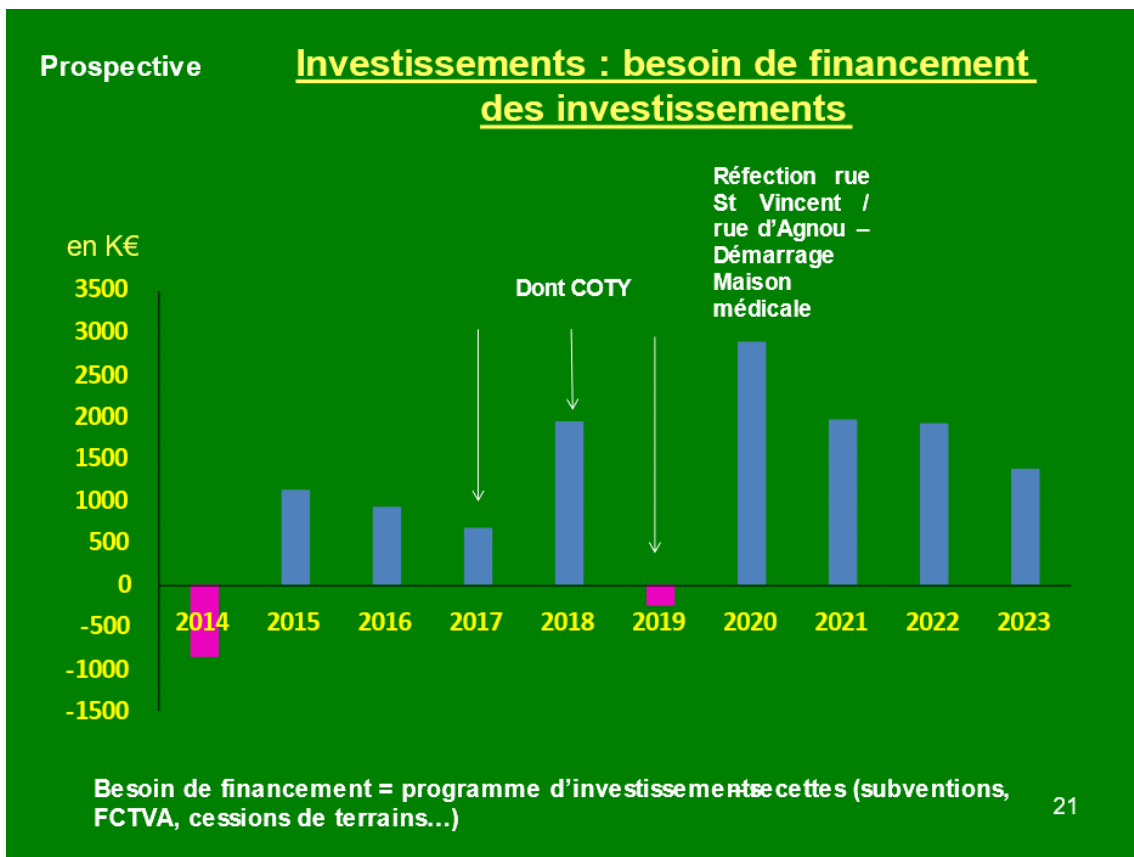
- Parking centre-ville : il faudra réaliser un pont pour rejoindre l'arrière de Franprix, ce qui représente un coût supplémentaire et nécessite un dossier loi sur l'eau ce qui peut rallonger le délai d'un an.

Raison pour laquelle seule la maîtrise d'œuvre est inscrite en 2021

- L'acquisition de l'ancienne trésorerie et du terrain en face constitue une excellente opportunité pour réaliser une maison multi activités, agrandir le parc Fourmont ainsi qu'offrir des places de stationnement pour aller à la Poste ou tout simplement se garer dans le quartier.



L'épargne de gestion se situe tout juste à 1 000 K€ voire juste en dessous en fin de période.



Prospective

Récapitulatif : hypothèse sans actualisation de fiscalité

	2019	2020	2021	2022	2023
Hausse des taux d'imposition	0%	0%	0%	0%	0%
Épargne de gestion	1 395	1 258	1 002	1 024	983
Emprunt LT contracté chaque année	0	850	1 000	1 000	1 000
Endettement fin d'année	3 488	3 905	4 348	5 000	5 602
Capacité de désendettement en année	2,6	3,3	4,6	5,1	6,0

23

Dans cette hypothèse (un peu pessimiste certes) :

- L'épargne s'effrite
- L'endettement se dégrade
- La capacité de désendettement se dégrade

Conclusion générale

- ✓ En 2020, Maule a poursuivi sa gestion vertueuse et maîtrisée malgré les contraintes de la crise sanitaire et les prélèvements toujours présents de l'Etat
- ✓ En 2021, après plusieurs années de baisse de l'endettement, celui-ci augmentera de nouveau afin de financer les nouveaux équipements
- ✓ Les niveaux de dettes à venir ont été anticipés et sont possibles grâce au désendettement qui a été réalisé de 2014 à 2019

24

- ✓ L'épargne de gestion se retrouvera sous haute tension et en dessous du plancher indispensable dès 2023, par l'effet mécanique de la hausse des dépenses (révision des contrats, masse salariale,...) et la stagnation / régression des recettes de fonctionnement
- ✓ L'actualisation du taux de fiscalité semble inévitable
- ✓ Pour rappel en 2021 :
 - le produit global que représente l'exonération de 30 % de taxe d'habitation pour les 47% de maulois encore imposables est de 345 K€
 - En parallèle, la hausse de 1% du taux de taxe foncière dont la base est élargie à la part départementale, représente 28 K€
 - La suppression de la TH resterait donc pour les contribuables largement supérieure à toute actualisation₂₅ de TF

En conclusion, Monsieur RICHARD indique que la conjoncture est favorable à un ajustement modéré du taux de taxe foncière qui restera toujours très largement inférieur à l'exonération de taxe d'habitation dont bénéficient les Maulois en 2021.

Madame Rault demande confirmation que le projet de Maison multi activités se ferait bien sur le site de l'ancienne trésorerie et non plus au niveau des terrains de la gare SNCF.

Monsieur RICHARD répond par l'affirmative, ce projet n'était pas prévu rue de Mareil, mais la très bonne opportunité d'acquisition nous a convaincus. Et elle serait très bien située. Il rappelle que le terrain de la gare n'était pas un choix définitif mais restait à affiner. Et un autre projet pourra très bien être réalisé à la place (centre de coworking,...).

Monsieur FALCHETTO demande si la Poste va fermer ou rester.

Monsieur RICHARD répond qu'il n'est pas du tout prévu à ce jour que la Poste ferme, mais la municipalité va toutefois s'en assurer. La taille de Maule justifie tout à fait le maintien de la Poste. Il est vrai que la Poste est surtout intéressée aujourd'hui par son activité de banque postale, mais il demeure une activité postale traditionnelle.

Monsieur FALCHETTO s'étonne que la dette reparte sur la période 2021 - 2023 alors qu'il n'y a pourtant pas d'investissements nouveaux le justifiant.

Monsieur RICHARD souligne au contraire que les investissements sont soutenus en 2021 et 2022 comme le montre le diaporama (diapositive N°21). Il n'y a de légère baisse qu'en 2023. Par ailleurs, cela s'explique également par la difficulté de trouver des subventions sur certains gros travaux comme le parking centre-ville et l'absence de subvention possible sur les acquisitions de foncier.

A l'issue de la présentation et du débat, Monsieur RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l'exercice 2021.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

2 DEBAT RELATIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Hervé CAMARD

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Maire et l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux.

Conformément à la loi, le rapport sera envoyé au représentant de l'Etat dans le Département. De plus, il sera publié sur le site internet de la commune.

Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2021 (disponible sur le site www.maule.fr en page d'accueil, et en annexe du présent procès-verbal) pour une meilleure compréhension du débat qui a suivi.

Pour résumer le rapport annexé, le programme d'investissement de 2021 comme celui de 2020 est limité. La question de la revalorisation de la surtaxe d'assainissement se pose, car cela augmenterait les marges de manœuvre de la commune. Elle est restée inchangée depuis 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget assainissement pour l'exercice 2021.

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

3 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CC GALLY MAULDRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET AUTRES

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Alain SENNEUR

Le marché de restauration lancé en 2017 arrive à échéance fin aout 2021.

Pour mémoire, il avait été décidé avec les communes membres de la C.C.G.M. de lancer un marché unique pour la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du CCAS de Maule.

Ce marché avait été alloti afin de répondre aux besoins de chaque collectivité : liaison froide, liaison chaude et la mise à disposition d'un chef de cuisine gestionnaire à temps plein diplômé pour la commune de Mareil-sur Mauldre.

Plusieurs communes membres se sont ensuite retirées en cours de marché. Par ailleurs, les communes de Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche ne souhaitent pas rester dans le groupement à l'échéance. Pour les communes ayant souhaité rester dans ce groupement, il y a lieu de relancer la procédure.

En conséquence, il a été proposé aux maires des communes d'Andelu, Herbeville et Maule, et au président du CCAS de Maule de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre la Communauté de Communes Gally Mauldre, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

Le groupement porte sur environ 92 000 repas annuels, dont 71 000 pour les cantines de Maule (Saint-Nom-la-Bretèche représentait quant à elle environ 57 000 repas annuels).

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 4 fois pour une durée d'une année, soit au total 5 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Monsieur SENNEUR indique que l'on va mettre l'accent sur la qualité, le tri des déchets alimentaires et la lutte contre le gaspillage. Il donne lecture d'une fiche produite par le fournisseur de la commune Elios relative à la qualité, indiquant notamment 60% de produits frais, 20% de produits locaux, 25% de bio, 20% de fruits et légumes de saison, 100% de pain bio, 100% de veau et bœuf français, 100% de porc français, 100% de volaille française, 100% poisson pêche durable.

Monsieur RICHARD indique que Madame Aline READ a demandé de rajouter la phrase suivante dans la convention de groupement de commandes :

« La prestation requise porte sur la restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres, avec un apport progressif de produits issus de l'agriculture biologique de 30 % en 2022, 45 % en 2023, 60 % en 2024, 80 % en 2025, 100 % en 2026 ».

Il précise que d'une part, cette phrase est hors sujet puisqu'il ne s'agit pas de délibérer sur le cahier des charges mais uniquement sur une convention de groupement, d'autre part 100% de bio est excessif et compliqué à réaliser.

Madame READ indique qu'elle souhaite que la phrase soit insérée dès cette convention car elle est signée par toutes les communes et aurait ainsi davantage de poids. Elle précise également que cela n'augmenterait pas le coût : la commune de Langouet est à 7,06€ de coût de repas, et les parents paient moins de 4€.

Monsieur RICHARD rappelle toutefois que cela dépend de ce que l'on met dans le coût du repas : la commune de Langouet a-t-elle intégré le personnel de service, le ménage, l'amortissement des bâtiments...

Il ajoute que ce travail de fond sur la qualité sera fait, mais au moment du cahier des charges.

Madame DEMBRI-COHEN demande si les communes de Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche partent pour faire plus de bio.

Monsieur RICHARD répond par la négative pour Mareil : sa présence dans le groupement était relativement artificielle car elle avait un lot pour elle seule. La commune a uniquement pris acte que le groupement perdait des membres, et a suivi ce mouvement.

Monsieur SENNEUR indique que Saint Nom la Bretèche souhaite reprendre son autonomie pour évoluer comme elle l'entend. La commune va sans doute améliorer sa qualité, comme nous allons le faire.

(Départ de Mélanie RAULT à 18h30).

Monsieur RICHARD propose de voter dans un premier temps sur l'amendement de Madame READ :

- 1 vote pour
- 0 abstentions
- 27 contre

L'amendement est rejeté.

Il propose ensuite de voter le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

VU l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

VU l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que les communes d'Andelu, Herbeville, Maule, le CCAS de Maule d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autres part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs et autres ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu et Herbeville, avec le CCAS de Maule et avec la Communauté de communes Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances- Affaires Générales réunie le 25 janvier 2021 ;

APRES avoir rejeté par 27 voix contre et 1 voix pour (Madame Aline READ), l'amendement proposé par Mme Aline READ en application de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires et périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Madame Aline READ) ;

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Herbeville,
- Maule,
- Communauté de Communes Gally Mauldre (centre de loisirs situé à Maule),
- CCAS de Maule

ACCEPTE que la communauté de communes Gally Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Maule au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur RICHARD précise de nouveau que le débat ouvert par Madame READ devra se tenir.

Monsieur FALCHETTO souhaite partir d'un référentiel : voilà où nous sommes, voilà où nous voulons aller. Monsieur RICHARD indique que cela sera fait lorsque la commune sera sur le fond du sujet (la qualité).

Monsieur LANGLOIS insiste sur le fait de ne pas se fier aux déclarations du prestataire sur la qualité. Ce dernier doit être précis.

4 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le CIG Grande Couronne propose à ses communes membres d'adhérer à un le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La commune souhaite donc profiter de cette nouvelle mise en concurrence pour adhérer au groupement, étant précisé que cette adhésion n'oblige pas ensuite à adhérer au marché si le tarif est jugé trop élevé.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	740 €	30 €

ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents		
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Maule contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

5 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant en principe être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement. Même si cela porte sur des factures de faible montant, ce changement d'imputation est intéressant car il permet de récupérer la TVA (par le biais du FCTVA), ce qui est possible sur les dépenses d'investissement mais pas sur les dépenses de fonctionnement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 janvier 2021, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 20210110 de HENRY pour un montant total de 2 344,68 € TTC, correspondant à l'achat de barrières de police et de distributeurs de sachets pour déjections canines.
- La facture n° 201364164 de HANDINORME pour un montant total de 2 189,28 € TTC, correspondant à l'achat de signalétiques, barres d'appui et sièges de douche PMR pour divers bâtiments communaux.
- La facture n° 2021 0143 de ZIP pour un montant total de 782,40 € TTC, correspondant à la sérigraphie de 2 véhicules.
- Une partie de la facture n° P000002727 de PICHON pour un montant de 134,72 € TTC, correspondant à l'achat d'une plastifieuse pour le périscolaire.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

V. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira lundi 29 mars 2021, heure et lieu à confirmer en fonction de la situation sanitaire.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Madame DEMBRI COHEN demande si la commune a des nouvelles de Suez concernant le degré de dureté de l'eau.

Monsieur PICARD (DGS) répond que c'est une erreur du service client de Suez, sur le message envoyé aux abonnés qui était mal paramétré. Le texte indiquait à tort une dureté équivalente à une eau non décarbonatée, alors que la décarbonatation a toujours été en service à l'exception de quelques semaines durant le premier confinement de mars 2020. La dureté est en réalité bien inférieure à celle indiquée sur le message.

Madame READ indique qu'en qualité de conseillère municipale, elle souhaite avoir les réponses aux courriers envoyés. Lorsque la mairie échange sur un sujet, elle souhaite obtenir les documents écrits notamment sur le sujet de la charte de la chambre d'agriculture.

Monsieur RICHARD est d'accord pour communiquer à Madame READ les courriers reçus à ce sujet.

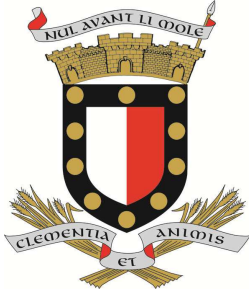
Il ajoute qu'il convient d'organiser la réunion avec les agriculteurs, qui sont tous très positifs et constructifs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

**ANNEXE N°1 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 –
COMMUNE**

**ANNEXE N°2 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 –
ASSAINISSEMENT**

VILLE DE MAULE



VILLE DE MAULE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

ANNEE 2021

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

S O M M A I R E

<u>I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</u>	3
I.1 Contexte économique global	3
I.2 La loi de finances pour 2021 et ses répercussions sur les collectivités locales	4
<u>II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE</u>	8
II.1 Le fonctionnement	8
II.2 L'investissement	11
II. 3 Rétrospective 2018 – 2020 – évolution et résultats	12
<u>III. ORIENTATIONS DU BUDGET 2021</u>	18
III.1 Un désengagement de l'Etat toujours présent tant au niveau communal qu'intercommunal	18
III.2 Conséquences en fonctionnement 2021	19
III.3 En investissement	20
III.4 Orientations communales 2021	20
ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices	22

I. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Sources :

- INSEE, note de conjoncture novembre 2020, vue d'ensemble
- DOB Caisse d'épargne 2021
- Projet loi des finances 2021
- AMF – la Banque Postale collectivités territoriales : Indice des prix des dépenses communales, novembre 2021

I.1 Contexte économique global

L'année 2020 a été une année atypique de par la crise sanitaire et l'année 2021 sera certainement impactée également.

- **La croissance**

Le taux de croissance régresse en France : -10,3% en 2020 (+1,4% en 2019).

Pour 2021, la prévision de croissance est de +5,7% selon la loi des finances.

Dans la zone euro, la croissance est estimée à -7,9% en 2020 (+1,2% en 2019)

- **L'inflation**

La loi des finances estime l'inflation 2021 en France à +0,7% (données provisoires de septembre 2020). Elle a été de +0,5% en 2020 en raison de la baisse du prix du pétrole et de la modération des prix en raison du recul de la demande.

- **L'emploi**

La prévision du taux de chômage pour 2021 serait en forte hausse selon la Banque de France pour atteindre 10,6%, soit une hausse de 2,5 points par rapport au dernier trimestre 2019.

- **La consommation des ménages**

La consommation des ménages est en fort recul de 8 % en 2020, et augmenterait +6,2% en 2021 selon la loi des finances grâce au plan de relance.

- **L'investissement des entreprises**

L'investissement des entreprises affiche un recul de -9% en 2020, contre +3,5 % environ en 2019.

- **Le budget de l'Etat**

Le déficit public exprimé par rapport au PIB national s'est fortement creusé à partir de 2009 (7,5%) pour revenir à 3,6% en 2013, et se stabiliser aux alentours de 3,5% jusqu'en 2016.

En 2017 et 2018, le déficit public a « reculé ». En 2019, il a été de 3,0% du PIB.

La loi de finances 2020 prévoyait un déficit de 2,2% du PIB, soit sous la barre des 3% imposés par l'Union Européenne. Il a été de -10,2% du PIB.

Pour 2021, il est attendu à -6,7% du PIB.

La dette publique augmente toujours : elle atteignait en 2018 98,4% du PIB et en 2019 98,8%. Selon les prévisions de la loi de finances 2020, la dette publique aurait dû diminuer pour atteindre le ratio de 98,7% du PIB. En réalité, la dette en 2020 a atteint 117,5% du PIB en raison de la crise sanitaire. Pour 2021 ; elle est estimée selon la loi des finances à 116,2% du PIB.

I.2 La loi de finances pour 2021 et ses répercussions sur les collectivités locales

a/ Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans prévu par le projet de loi de finances 2021 vise à débloquent des crédits autour de trois piliers : l'écologie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire. Il a également été décidé d'accorder des aides aux collectivités sur les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments afin de faciliter leur mise en œuvre.

b/ La baisse de la fiscalité professionnelle

Le projet de loi de finances instaure également une réduction de 10 milliards d'euros des impôts de production à partir du 1^{er} janvier 2021 dans le but de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations. Cela se traduit par la suppression de la CVAE des régions remplacée par une part des recettes de TVA et la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles perçue par les départements compensée par une fraction de recette de TVA.

Cette baisse des impôts de production sera intégralement compensée pour les collectivités locales sur la base du taux 2020 sans possibilité d'évolution. Cela signifie que les collectivités locales, après avoir perdu tout pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2021, perd également son levier fiscal en matière de CFE (contribution foncière sur le bâti professionnel).

Pour cette réduction, c'est la CC Gally-Mauldre qui sera impactée.

c/ Estimation prudente à la baisse de la dotation forfaitaire (composante principale de la DGF) en 2021

Après un gel des principales dotations de l'Etat de 2011 à 2013, celles-ci ont diminué très fortement de 2014 à 2017. En 2020, la DGF baisse plus faiblement de 5%, au même rythme que 2018 et 2019.

Rappelons que ces dotations ne sont pas « un cadeau » fait par l'Etat, mais la juste contrepartie aux transferts de compétences opérés de l'Etat vers les collectivités locales depuis les premières décentralisations des années 80.

A noter qu'en 2021, la dotation globale de fonctionnement est annoncée stable par rapport à 2020 sur le plan national. En revanche, la dotation fera toujours l'objet d'un écrêtement. En effet, la dotation fonctionne en enveloppe fermée mais la répartition entre ses différentes composantes peut varier selon l'évolution de la population et du potentiel fiscal des communes. C'est un jeu de vase communicant entre les composantes mais aussi les communes.

C'est pourquoi, il a été pris en compte prudemment une nouvelle baisse de 2% en 2021, 2022 et 2023.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2014 à 2021 (-57% depuis 2014) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
DGF Maule	733 449	585 854	451 669	375 225	359 361	343 310	324 901	318 500
<i>Soit</i>		-20%	-23%	-17%	-4%	-4%	-5%	-2%
Perte supplémentaire annuelle		-148 K€	-134 K€	-76 K€	-16 K€	-16 K€	-18 K€	-6 K€
Perte supplémentaire cumulée depuis 2014		-148 K€	-282 K€	-358 K€	-374 K€	-390 K€	-408 K€	-414 K€

d/ La perte progressive du FDPTP, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Le FDPTP est versé par chaque Département, sur la base de règles d'attribution définies par l'Etat, aux **communes dites « défavorisées »** en matière de taxe professionnelle de ce département, ce qui est le cas pour Maule éligible depuis plusieurs années à ce fonds.

Le Département des Yvelines est contraint d'appliquer les règles d'attribution de l'Etat, qui conduisent à **une chute brutale de ce fonds** de 33% en 2018 au bénéfice de l'Etat, après une baisse importante en 2016 et 2017, puis de 11 % en 2019 et 2020. Pour 2021 ainsi que pour 2022 et 2023, nous prévoyons une baisse de -10% car ce fonds est appelé potentiellement à disparaître pour renflouer l'Etat.

Evolution du FDPTP depuis 2014 (-79%)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
FDPTP	352 210	349 079	232 719	155 146	104 568	93 226	83 073	74 700
<i>Soit</i>		-0,9%	-33%	-33%	-33%	-11%	-11%	-10%
Perte supplémentaire annuelle		-3 K€	-116 K€	-78 K€	-51 K€	-11 K€	-10 K€	-8 K€
Perte supplémentaire cumulée depuis 2014		-3 K€	-119 K€	-197 K€	-248 K€	-259 K€	-269 K€	-277 K€

e/ La revalorisation des bases d'imposition

La loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation de 0,2% des bases seulement (0,9% en 2020), à comparer avec l'inflation réelle de la période des ménages maulois servant de calcul à la taxe foncière (et à la taxe d'habitation pour les 43% des ménages maulois restants).

Cette revalorisation est très insuffisante car l'inflation est de +0,5% et la revalorisation des salaires est au minimum de +2% en 2020 et 3,5% en 2021, sachant que la masse salariale représente 50% de notre panier.

f/ La fiscalité locale

Le projet de loi de finances sera marqué également par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la suppression de la taxe d'habitation votée lors de la loi de finances 2020. A ce jour, 80% des ménages français ne paient plus la TH sur leur résidence principale, mais que 53% à Maule. Pour les 20% restants et 47% des maulois, ces derniers bénéficieront en 2021 d'un abattement de 30% puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale, représentant une perte fiscale totale de 17 milliards d'euros. Ces 17 milliards seront compensés par l'Etat en transférant la part de taxe foncière du Département aux communes et en versant une petite dotation complémentaire si nécessaire. Cette réforme a pour effet d'ôter un levier fiscal pour les collectivités locales.

Pour rappel, la loi de finances 2020 avait enlevé la possibilité donnée aux communes de supprimer l'exonération temporaire de deux ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions d'immeubles à usage d'habitation. L'article 1383 du Code Général des Impôts offre désormais uniquement la possibilité pour les communes de limiter cette exonération de 40 à 90 % de la base imposable mais seulement à partir de 2022.

(En 2021 les nouveaux locaux venant en imposition seront exonérés de foncier) Cette disposition avait été intégrée dans la prospective pour les bases de foncier bâti venant en imposition en 2021.

Pour la commune de Maule, 57% des administrés ont été totalement exonérés de taxe d'habitation en 2020. Pour les 43% restants, ils seront exonérés de 30 % en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023.

g/ Pour Gally-Mauldre, hausse du FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal en 2021

Le FPIC, mécanisme de péréquation dite horizontale, prélève les communes dites « riches » au profit de communes ayant moins de moyens, sans contrôle de l'utilisation des fonds.

Ainsi Maule est considérée comme « riche », et est prélevée au titre du FPIC, alors même que l'Etat lui verse une dotation de solidarité rurale, et que le Conseil Départemental la considère comme commune défavorisée pour le versement du FDPTP.

En 2015, la décision a été prise par toutes les communes de Gally Mauldre de transférer le FPIC des communes à la CC, ceci afin d'améliorer l'intégration fiscale de notre intercommunalité, ce qui permet de bonifier sa dotation d'intercommunalité d'environ 50 K€ annuels à partir de 2016. Depuis, cette décision a été reconduite chaque année, et sera vraisemblablement renouvelée pour 2020.

Ainsi, le FPIC continue à être une lourde charge dans le budget de la CCGM :

CCGM	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 117 K€	2 151 K€	2 194 K€
<i>Evolution</i>		+36%	+50%	+11,8%	-2%	-0,2%	+2%	+2%
<i>Prélèvement supplémentaire annuel</i>		+345 K€	+644 K€	+228 K€	-40 K€	-4 K€	+34 K€	+43 K€
<i>Prélèvement supplémentaire</i>		+345 K€	+989 K€	+1 217 K€	+1 177 K€	+1 173 K€	+1 207 K€	+ 1 250 K€
Cumul depuis 2014	+7 358 K€							

II. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

NB : les chiffres ci-dessous sont donnés sous réserve des résultats officiels de 2020 à valider conjointement avec la Trésorerie de Maule, et qui devront être approuvés par le vote officiel du compte administratif.

II.1 LE FONCTIONNEMENT

Ci-dessous les chiffres comptables bruts avant tout retraitement économique nécessaire à l'analyse comparative de l'évolution entre 2018 et 2020.

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020 provisoire	Réalisé 2020/2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chapitre 011 charges à caractère général	1 372 000	1 354 364	1 485 630	1 345 000	-1%
Chapitre 012 charges de personnel	2 744 917	2 697 277	2 768 570	2 753 000	2%
Chapitre 014 atténuation de produits (FNGIR / FPIC)	370 856	370 893	380 856	380 856	3%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	852 557	874 599	963 754	924 000	6%
Sous total dépenses de gestion	5 340 330	5 297 133	5 598 810	5 402 856	2%
Chapitre 66 charges financières	78 847	70 976	72 300	62 000	-13%
Chapitre 67 charges exceptionnelles	47 396	0	600	0	
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	5 466 573	5 368 109	5 671 710	5 464 856	2%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	402 664	1 114 396	264 907	263 100	-76%
Chapitre 022 dépenses imprévues	0	0	11 511	0	
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	0	0	735 433	0	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 869 237	6 482 505	6 683 561	5 727 956	
RECETTES					
Chapitre 013 atténuation de charges	95 833	47 663	48 000	97 300	104%
Chapitre 70 produit des services	672 383	694 251	615 369	483 000	-30%
Chapitre 73 Impôts	4 044 906	4 175 022	4 236 754	4 267 100	2%
Chapitre 73 Droits de mutation et taxe sur électricité	768 412	767 141	636 891	734 000	-4%
Chapitre 74 dotations participations	1 011 844	951 016	946 661	1 014 600	7%
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	51 097	56 755	60 010	65 000	15%
Sous total recettes courantes de fonctionnement	6 644 475	6 691 848	6 543 685	6 661 000	0%
Chapitre 76 produits financiers	6	6	5	6	0%
Chapitre 77 produits exceptionnels	188 979	789 286	76 956	104 500	-87%
Sous total recettes réelles de fonctionnement	6 833 460	7 481 140	6 620 646	6 765 506	-10%
Chapitre 042 Opérations d'ordre	47 736	127 006	62 915	62 913	-50%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 881 196	7 608 146	6 683 561	6 828 419	-10%
Résultat de l'exercice	1 011 959	1 125 641	0	1 100 463	-2%
Chapitre 002 résultat reporté de l'année N-1	196 902	0	0	0	
RESULTAT GLOBAL	1 208 861	1 125 641	0	1 100 463	-2%

- **Résumé du fonctionnement**

- **Résultat :**

Sous réserve des résultats définitifs de 2020, à confirmer lors de l'adoption du compte administratif, le résultat de fonctionnement de 2020 baisse de -2% par rapport à celui de 2019.

- **Dépenses :**

Sur 2019, l'effort pour contenir la dépense s'était poursuivi, les dépenses réelles de fonctionnement avaient baissé de -1,8%.

En 2020, elles augmenteraient de +2% (soit 97 K€), notamment en raison des 84 K€ versés d'aide à l'immobilier des commerçants (environ 82 K€ de recette de remboursement du Département), soit la quasi-totalité.

Sans cet artifice, les dépenses sont stables.

- **Recettes :**

Les recettes courantes de fonctionnement sont stables en raison principalement du remboursement de 82 K€ du Conseil Départemental pour le versement de l'aide aux commerçants. Sans ce remboursement, les recettes auraient été en baisse de -1,7% principalement en raison de la baisse importante des recettes familles due à la crise sanitaire.

- **Détail des recettes**

- Les taux d'imposition n'ont pas été revalorisés en 2020.
- Les atténuations de charges sont en très forte augmentation du fait des recettes non budgétées correspondant au remboursement des salaires durant le confinement et des agents en longue maladie.
- Les produits des services (chapitre 70) affichent une baisse de -30% en raison des recettes familles (suite au confinement et au télétravail des parents qui ont moins recours aux services périscolaires).
- La dotation forfaitaire diminue toujours mais moins fortement que les années précédentes : -18 K€ en 2020 (-5%) quasi tout comme en 2019 et 2018 (-4%), après avoir baissé de -76 K€ en 2017 (-17%) et de -134 K€ (-23%) en 2016.

Depuis 2014, la dotation forfaitaire a diminué de 408 K€, ce qui correspondrait à une hausse d'environ 10% du taux des impôts locaux, si nous n'avions pas compensé en grande partie par des économies pour éviter de solliciter les contribuables maulois.

La dotation forfaitaire 2021 est annoncée stable par rapport à 2020 mais sur le plan national.

- Le FDPTP a énormément chuté, du fait de restrictions et de nouveaux modes de calcul imposés par l'Etat aux Départements. De 349 K€ en 2015, il ne représente que 83 K€ en 2020 (- 269 K€) ce qui correspondrait à une hausse de 7% du taux des impôts locaux environ.
- Le chapitre 74 « dotations et participations » est en augmentation de +7% malgré la perte de DNP (dotation nationale de péréquation) de 74 K€ qui nous a été amputée par l'Etat sans réelle justification. Cette perte est compensée par une hausse de la CAF de 28% (depuis 2019, les effectifs de cantine sont déclarés alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant) et par le remboursement du Conseil Départemental de l'aide exceptionnelle aux commerçants (82 K€).

- **Détail des dépenses**

- Les charges à caractère général : il convient d'être prudent, les derniers rattachements sur 2020 n'étant pas effectués à la date du présent rapport ; d'après nos estimations, elles baisseraient de -1% par rapport au réalisé 2019. Cette diminution proviendrait de la crise sanitaire qui a entraîné la non réalisation de prestations (sorties et transports scolaires, restauration scolaire, manifestations culturelles, ...).

La comparaison détaillée des comptes budgétaires aura lieu au premier semestre 2021 lors de l'adoption du compte administratif 2020.

- Les frais de personnel augmentent de +2% s'expliquant par le recrutement de personnel supplémentaire afin de respecter les protocoles sanitaires dans les écoles (22 K€), par un doublon sur un poste d'animateur (14 K€), par la modification des astreintes et du régime indemnitaire des gardiens (9K€) et par l'avancement de grade et d'échelons des agents (10 K€) et le recrutement d'un ASVP avec un impact limité en 2020 car recrutement en fin d'année.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante », qui regroupe principalement les subventions de fonctionnement versées, les participations au SDIS (pompiers) et aux Syndicats intercommunaux, augmente de +6%, principalement en raison de l'aide exceptionnelle aux commerçants versée en septembre mais intégralement remboursée par le Conseil Départemental.
Après retraitement des 84 K€ de cette aide, le chapitre 65 est en baisse de -3,5% car certaines associations ont accepté de voir baisser leur subvention 2020 suite à la crise sanitaire.
- Les intérêts de dette baissent significativement de 13%, ce qui traduit la poursuite du désendettement de la commune amorcé depuis 6 ans
- Le chapitre 014 « atténuation de produits », concerne le prélèvement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources). Rappelons que le FNGIR est figé à 370 856 € chaque année.

- **Conclusion sur le fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient légèrement en 2020 essentiellement en raison de la masse salariale nouvelle consacrée à la crise sanitaire et au versement de l'aide aux commerçants (remboursées par le Conseil Départemental)

II.2 L'INVESTISSEMENT

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) **inscrit au BP 2020 s'élevait à 6 370 K€**, dont 5 224 K€ de dépenses nouvelles et 1 146 K€ de restes à réaliser de 2019 vers 2020 (commandes de 2019 payées en 2020). La maison médicale représente 2 107 K€ (RAR inclus).

Les réalisations de **ce programme d'équipement s'élèvent à 5 825 K€**, sous réserve des derniers paiements, dont 3 578 K€ de paiements et 2 247 K€ de restes à réaliser qui seront payés en 2021 (principalement pour la maison médicale et le solde de l'enfouissement des réseaux et aménagement de la voirie rue d'Agnou).

Le taux de réalisation s'élève à 91% (82% en 2019). Ce taux est très bon compte tenu des retards de chantiers pris à cause du confinement du 1^{er} semestre.

Les principales réalisations de l'année 2020 sont (en euros TTC) :

- Enfouissement des réseaux et aménagement voirie rue St Vincent et rue d'Agnou : 1 967 803 €
- Construction de la maison médicale et de l'antenne sociale (part 2020) : 1 964 066 €
- Acquisition terrain bâti rue Flaville pour parking centre ville : 304 333 €
- Fin de la restauration extérieure de l'église (part 2020) : 160 107 €
- Fin de la rénovation du groupe scolaire René Coty : 114 082 €
- Acquisition parcelles pour la préservation des espaces naturels : 92 794 €
- Remplacement de la chaufferie et des radiateurs maternelle Charcot : 72 338 €
- Amélioration éclairage public : 61 722 €
- Réfection partielle voirie route de Jumeauville et aménagement trottoirs EHPAD : 53 558 €
- Véhicule utilitaire pour le service propreté (lutte contre les dépôts sauvages) : 41 160 €
- Création nouvelle aire de jeux parc Fourmont : 31 701 €
- Pose de modules d'entraînement physique de plein air : 29 335 €
- Rénovation toiture bibliothèque : 29 118 €
- Chariot élévateur : 24 000 €
- Véhicule trafic pour les services techniques : 22 259 €

En ce qui concerne les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 3 508 K€ et se composent essentiellement de :

- Avances du Conseil Départemental pour la maison médicale : 1 576 000 €
- Subventions département, région, SEY : 1 316 000 €

- FCTVA : 384 000 €
- Taxe d'aménagement : 132 000 €
- Aide financière fin de la restauration de l'église (association Valeurs et Culture) : 100 000 €

II. 3 RETROSPECTIVE 2018 – 2020 : EVOLUTION ET RESULTATS

Le tableau ci-après reprend les principaux éléments des comptes administratifs 2018 et 2019, ainsi que les résultats provisoires de 2020.

Conformément à la méthodologie de l'analyse financière, seuls les mouvements réels, donnant lieu à encaissement ou décaissement, sont repris. Les opérations d'ordre ou internes (amortissements, opérations patrimoniales), ne sont pas intégrées.

- **Les niveaux d'épargne**

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement permet de dégager le niveau d'épargne brute de la commune.

Cette notion est essentielle car elle permet, d'une part d'apprécier notre maîtrise du fonctionnement, d'autre part de déterminer la part des investissements qui sera autofinancée.

Plus l'autofinancement est élevé, moins la commune s'endettera pour financer ses travaux.

Trois niveaux d'épargne sont généralement analysés : l'épargne de gestion, l'épargne brute, l'épargne disponible (ou autofinancement).

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2018 et 2019, et des résultats provisoires de 2020.

	2018	2019	2020 (provisoire)
1/ Dépenses de gestion	5 340	5 297	5 403
2/ Recettes courantes	6 644	6 692	6 661
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 304	1 395	1 258
4/ Frais financiers	79	71	62
5/ Epargne brute (3-4)	1 225	1 324	1 196
6/ Remboursement dette long terme	317	337	318
7/ Remboursement emprunt FCTVA	460	0	1 310
8/ Charges exceptionnelles	47	0	0
9/ Produits exceptionnels	189	789	104
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	1 050 (905 sans les produits exceptionnels de cession foncière)	1 776 (1 026 sans les produits exceptionnels de cession foncière)	982 (982 sans les produits exceptionnels de cession foncière)

Après avoir augmenté de quasi 7% en 2019, l'épargne de gestion baisse de -10% en 2020. Ceci est dû au contexte sanitaire de la COVID 19 qui a entraîné la baisse des recettes de cantine et de garderie (-30%).

Mais, l'indicateur le plus important et le plus significatif, l'épargne de gestion, se maintient encore largement au-dessus de 1 M€, base de notre prospective réalisée chaque année.

- **Les investissements**

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs, et des résultats provisoires de 2020 (dépenses d'équipement, hors remboursement de la dette).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	
							Paiements	Restes à réaliser
Dépenses réelles d'équipement	1516 K€	1970 K€	1574 K€	2230 K€	3910 K€	2449 K€	3578K€	2248K€
Soit par habitant	252 €/hbt	331 €/hbt	266 €/hbt	372 €/hbt	652 €/hbt	408 €/hbt	596 €/hbt	375 €/hbt
Moyenne nationale 2019	370 €/hbt							
Moyenne Yvelines 2019	491 €/hbt							

Moyenne nationale 2019 et Yvelines 2019 : source fiche DDFIP

Population comptabilisée : 6 046 habitants jusqu'en 2012, 6 016 en 2013, 6007 en 2014, 5958 en 2015, 5920 en 2016, 5999 en 2017, 2018 et 2019, 6002 en 2020.

Le détail des principales réalisations de 2020 a déjà été donné plus haut.

- **Evolution de l'endettement communal depuis 2003**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dette souscrite au 31/12								
<i>Restes à réaliser (R A R)</i>	4 457 645	4 506 990	4 158 122	4 147 320	3 963 371	3 657 996	3 344 921	3 336 551
							810 000	1 140 000
Dette par habitant	741	749	691	689	659	608	552	551
Dette par habitant incluant les R A R							686	739

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dette souscrite au 31/12	3 768 809	4 181 816	5 040 115	4 327 176	3 834 089	3 436 132	3 525 016
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>600 000</i>	<i>197 000</i>	<i>0</i>	<i>416 000</i>	<i>450 000</i>	<i>260 000</i>	<i>0</i>
Dette par habitant	623	695	838	719	644	580	588
Dette par habitant incluant les R A R	723	728	838	788	720	624	588
	2018	2019	Réalisé 2019 Long terme	Réalisé 2020	Réalisé 2020 Long terme		
Dette souscrite au 31/12	3 475 020	3 487 724	2 672 724	3 053 875	2 353 875		
<i>Restes à réaliser (RAR)</i>	<i>350 000</i>	<i>495 000</i>		<i>850 000</i>	<i>850 000</i>		
Dette par habitant	580	581	446	509	392		
Dette par habitant incluant les R A R	638	664		650	534		

L'endettement long terme fin 2020 se situe à 392 € par habitant (l'endettement comptable, court et long terme confondu, est quant à lui à 509 € par habitant), hors restes à réaliser.

Le niveau d'endettement long terme (392 €) est en baisse de -12% par rapport à 2019 (446 €).

- **Structure et gestion de la dette**

Le budget primitif voté en mars 2020 prévoyait un nouveau programme d'emprunt global de 1 550 000 €, correspondant à un emprunt FCTVA court terme remboursable en un an de 700 000 €, un emprunt long terme de 850 000 € ainsi qu'un reste à réaliser de l'emprunt FCTVA de 2019 de 495 000 €.

L'emprunt de 495 000 € a été souscrit en début d'année puis remboursé l'été 2020, le niveau de trésorerie nous le permettant. L'emprunt FCTVA de 2020 a également été souscrit mais l'emprunt long terme de 850 000 € n'a été souscrit qu'en fin d'année et sera donc en restes à réaliser, pour un déblocage début 2021.

Parallèlement, Maule a remboursé en 2020, 1 628 K€.

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2017, 2018 et 2019 et des résultats provisoires de 2020.

	2017	2018	2019	2020	
				Dettes réelles Au 31/12	Restes à réaliser (reports sur 2021)
Endettement comptable au 31/12	3 525 016	3 475 020	3 487 724	3 053 875	850 000
Endettement long terme au 31/12	3 065 016	3 010 020	2 672 724	2 353 875	850 000
<i>Dettes comptables / hbt</i>	<i>588 €</i>	<i>580 €</i>	<i>581 €</i>	<i>509 €</i>	<i>142 €</i>
Dont dette long terme	511 €	502 €	446 €	392 €	142 €
<i>Dont Remboursement de TVA sur 1 an</i>	<i>77 €</i>	<i>78 €</i>	<i>135 €</i>	<i>117 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Moyenne nationale de la strate (métropole)</i>	<i>833</i>	<i>844</i>	<i>828</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>
<i>Moyenne Yvelines strate 5 000 / 7 500 hbts</i>	<i>702</i>	<i>670</i>	<i>675</i>	<i>nd</i>	<i>nd</i>

Sources des moyennes :

- Nationale 2017: compte individuel des communes, site « colloc.bercy.gouv.fr », 2018 et 2019 : fiche DDFIP
- Moyenne Yvelines 2017: Département des Yvelines – Ingénierie – Données financières et fiscales 2017 des communes et EPCI à fiscalité propre des Yvelines – strate de population de 5 000 à 7 500 habitants, 2018 et 2019 : fiches DDFIP

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2020 s'élève à 2 353 875 €, soit une baisse de -12% par rapport à 2019, une baisse de -23% depuis 2017 et depuis 2014 une baisse de -46 %.

Si nous tenons compte de l'emprunt long terme inscrit en reste à réaliser de 850 000 € en 2020, nous constatons une reprise de +4,5% depuis 2017, mais nous restons en phase avec la prévision du BP (3,2 M€).

• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport constaté entre l'endettement au 31/12 et le niveau d'épargne brute de la commune (recettes courantes – dépenses de gestion et intérêts de dette).

Ce ratio indique combien il faudrait consacrer d'années d'épargne pour se désendetter totalement, si toute l'épargne était consacrée à cela.

La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années : plus le nombre est faible, meilleure est la situation.

	2018	2019	2020 (provisoire)	2020 avec les RAR (provisoire)
Endettement long terme au 31/12	3 010 020	2 672 724	2 353 875	3 203 875
Endettement incluant les emprunts court terme	3 475 020	3 487 724	3 053 875	3 903 875
Epargne brute	1 225 298	1 323 739	1 196 144	1 196 144
Capacité de désendettement long terme	2,5 ans	2,0 ans	2,0 ans	2,7 ans
Capacité de désendettement globale	2,8 ans	2,6 ans	2,6 ans	3,3 ans

La capacité de désendettement communale s'est améliorée entre 2018 et 2020, sous l'effet conjugué de notre désendettement et d'une amélioration de l'épargne de fonctionnement. En 2020, avec l'emprunt long terme de 850 K€, nous nous réendettions légèrement mais cela était anticipé lors du BP.

Nous demeurons dans des valeurs très vertueuses, la zone médiane étant située à 8 ans pour une commune, et la zone très inquiétante à 11 ans.

Conclusion sur l'endettement :

Au titre de 2020 :

L'endettement global s'élève à 3 053 875 €, auquel il faut rajouter un emprunt long terme de 850 000 € inscrit en restes à réaliser sur 2021. Il est très inférieur à la moyenne nationale de la strate et même des Yvelines.

L'endettement communal long terme au 31 décembre 2020 s'élève à 2 353 875 €, soit une baisse de -12% par rapport à 2019, une baisse de -23% depuis 2017 et depuis 2014 une baisse de -46 %.

Si nous tenons compte de l'emprunt long terme inscrit en reste à réaliser de 850 000 € en 2020, nous constatons une reprise de +4,5% depuis 2017, mais nous restons en phase avec la prévision du BP (3,2 M€).

La commune a poursuivi son désendettement et se réendette pour financer ses investissements dans une moindre proportion que prévu.

- **La fiscalité : un potentiel fiscal yvelinois de 44% supérieur à celui de Maule en 2017**

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale. Il peut se définir comme les recettes qu'obtiendrait la commune si on multipliait ses bases d'imposition par le taux moyen national de la strate (5.000 à 10.000 habitants).

	2017	2018	2019
Potentiel fiscal ville de Maule	969 €/hbt	987 €/hbt	1 005 €/hbt
Moyenne nationale de la strate	910 €/hbt	919 €/hbt	931 €/hbt
Moyenne Yvelines de la strate	1 397 €/hbt	nd	nd

Sources :

- départementale : Département des Yvelines – Ingéniery – Données financières et fiscales 2017 des communes et EPCI à fiscalité propre des Yvelines (moyenne pour les communes des Yvelines comprises entre 5000 et 7000 habitants)
- Maule et moyenne nationale : fiche DGF

La ville de Maule assume sa « ruralité résidentielle » (par opposition aux villes urbaines « industrielles » ou « hyper commerciales »), ce qui induit nécessairement une faiblesse de ses bases d'imposition au niveau de la fiscalité professionnelle (entreprises).

Conclusion pour 2020 :

Maule a poursuivi sa gestion vertueuse et maîtrisée malgré les contraintes de la crise sanitaire et le poids toujours présent du désengagement de l'Etat :

- **Dépenses réelles de fonctionnement apparemment en légère hausse de 2%. Cette hausse est en réalité de 0% comme vu plus haut, et ce malgré les charges supplémentaires liées à la crise sanitaire**
- **Épargne de gestion en légère baisse mais qui reste largement au-dessus de 1M€ à 1,3 M€**
- **Taux très élevé de réalisation des investissements de 91%**
- **Un programme d'investissement soutenu de 596€/habitant, hors restes à réaliser (491 €/hbt pour la moyenne yvelinoise et 370 €/hbt pour la moyenne nationale)**
- **Endettement communal long terme au 31 décembre 2020 s'élevant à 2 353 875 €, soit une baisse de -12% par rapport à 2019, une baisse de -23% depuis 2017 et depuis 2014 une baisse de -46 %.**
Si nous tenons compte de l'emprunt long terme inscrit en reste à réaliser de 850 000 € en 2020, nous constatons une reprise de +4,5% depuis 2017, mais nous restons en phase avec la prévision du BP (3,2 M€).
- **Pas de hausse de fiscalité malgré des dotations toujours amputées**
- **Niveau et évolution de la capacité de désendettement très bons**

III. ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

III.1 Un désengagement de l'Etat toujours présent tant au niveau communal qu'intercommunal

- La DGF

Selon la loi des finances actuelle, Maule devrait être confrontée à une légère baisse de sa DGF en 2021 ainsi qu'en 2022 et 2023 :

	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Estimation 2022
Dotation forfaitaire	451 669	375 225	359 361	343 310	324 901	318 500	312 130
<i>Evolution</i>	-23%	-17%	-4%	-4%	-5%	-2%	-2%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-134 185	-76 444	-15 864	-16 051	-18 408	-6 401	-6 370
<i>Perte supplémentaire</i>	- 134 K€	-210 K€	-226 K€	-242 K€	-260 K€	-266 K€	-272 K€
<i>Cumul depuis 2015</i>	-2 800 K€						

- Le FDPTP

Ce fonds sera vraisemblablement stable cette année, mais quid pour 2021 et 2022 ?

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
FDPTP	232 719	155 146	104 568	93 226	83 073	74 700
<i>Evolution</i>	-33%	-33%	-33%	-11%	-11%	-10%
<i>Perte supplémentaire annuelle</i>	-116 360	-77 573	-50 578	-11 342	-10 153	-8 373
<i>Perte supplémentaire</i>	-116 K€	-194 K€	-245 K€	-256 K€	-266 K€	-274 K€
<i>Cumul depuis 2015</i>	-1 400 K€					

- **Le FPIC (pour information car transféré à la CC)**

Le FPIC, initié en 2011 et mis en place en 2012, est fortement monté en puissance et constitue une charge très lourde pour notre ensemble intercommunal (CC Gally Mauldre et communes membres).

En 2015, la CC et ses communes ont décidé à l'unanimité de transférer le FPIC à l'intercommunalité, ceci pour bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, par une amélioration de son CIF (coefficient d'intégration fiscale).

La commune de Maule a baissé ses taux d'imposition de 3% pour compenser une partie de la fiscalité nouvelle qui a dû être créée au niveau de la CC pour financer ce FPIC imposé par l'Etat.

Ce transfert du FPIC a permis d'augmenter la recette de dotation d'intercommunalité de Gally Mauldre, ce qui bien entendu conforte la pérennité de ce choix de transfert. Il sera vraisemblablement reconduit en 2020.

Une légère hausse du FPIC est prévisible pour 2020 et 2021 et cela reste un problème crucial pour la CCGM.

	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021	Hypothèse 2022
FPIC global	1 933 202	2 160 615	2 121 086	2 117 001	2 150 618	2 193 630	2 237 503
<i>Evolution</i>	+ 50%	+12%	-2%	-0,2%	+2%	+2%	+2%
<i>Dépense supplémentaire annuelle</i>	643 878	227 413	- 39 529	-4 085	33 617	43 012	43 872
<i>Dépense Supplémentaire</i>	+644 K€	+871 K€	+831 K€	+827 K€	+861 K€	+ 904 K€	+948 K€
<i>Cumul depuis 2014</i>	-8 700 K€						

III.2 Conséquences sur le fonctionnement 2021

Après des années de baisse des dépenses de fonctionnement en 2018 et 2019 et une stabilité en 2020, il sera de plus en plus difficile de faire des économies significatives sans remise en cause de prestations, d'autant que certains postes de fonctionnement augmentent par les seules décisions nationales (masse salariale, transfert de charges de l'Etat vers les collectivités, énergie, ...) ou d'autres facteurs mécaniques totalement indépendants de notre volonté (par exemple, formule de révision de prix automatique des contrats).

Concernant la masse salariale, le recrutement d'une ASVP et d'un mi-temps aux services techniques sur une année pleine tout comme la budgétisation des postes sanitaires des écoles animation garderie, nettoyage) sur une année entière auront un impact à la hausse de l'ordre de 3,5 à 4% du réalisé 2021 par rapport au réalisé 2020 (et de l'ordre de 5,5 à 6% du BP 2021 par rapport au réalisé 2020). Tout comme les évolutions de carrière des agents (GVT, etc...).

Les dépenses réelles de fonctionnement nous orientent vers une hausse de 2% du budget de fonctionnement (hors SDIS transféré à l'intercommunalité).

Les résultats de 2018 et 2019 nous ont permis de reconstituer une réserve d'autofinancement. Malgré une baisse, l'épargne de gestion en 2020 reste largement au-dessus de 1 M€ (1,3 M€), objectif plancher de la prospective. D'après nos premières estimations, le budget 2021, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire qui se poursuit, devrait présenter un niveau d'épargne de gestion tout juste au plancher de 1 000 K€, ce qui nous ferait enregistrer une perte significative d'autofinancement de 250 K€.

III.3 En investissement

En 2021, les investissements principaux seront la fin des travaux de la construction de la Maison Médicale qui se termine fin 2021 (pour rappel financée par le Conseil Départemental), la maîtrise d'œuvre du parking centre-ville, et la fin de la restauration extérieure de l'église.

Le programme total des dépenses de travaux 2021 devrait se situer aux environs de 4,5 à 5 M€ TTC (hors restes à réaliser et y compris la maison médicale) auxquels il faudrait y ajouter l'acquisition de l'ancienne Trésorerie et d'un terrain bâti situé en face pour le stationnement.

Le montant des subventions permettant de financer ces travaux est estimé aux alentours de 2,4 M€ dont 1,4 M€ de remboursement de la maison médicale par le Conseil Départemental.

III.4 Orientations budgétaires communales 2021

- **En fonctionnement :**

- Contenir les dépenses de fonctionnement malgré l'incertitude du contexte sanitaire
- Préserver impérativement une épargne de fonctionnement suffisante (épargne de gestion supérieure à 1 000 K€).

- **En investissement**

- Travaux de la maison médicale (fin des travaux prévue pour fin 2021)
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking en centre-ville
- Fin de la restauration extérieure de l'église démarrée en octobre 2020

- Pour l'environnement : travaux de rénovation énergétique (suite à un diagnostic effectué par le SEY ; travaux subventionnés dans le cadre du plan de relance et couverts en partie par les CEE)
- Acquisition probable de l'ancienne Trésorerie et d'un terrain bâti en face pour un projet de maison multi-activités
- Maintien du patrimoine communal en bon état

En 2021, l'endettement augmentera volontairement très significativement afin de contribuer au financement des projets principaux du mandat, l'important désendettement que nous avons réalisé depuis plusieurs années nous le permet.

ANNEXE 1 : Dispositions programmatrices**Objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement**

En K€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	Estimation 2020	Prévision 2021	Objectif 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 354	1 345	1 399	1 466
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 697	2 753	2 849	2 920
014 ATTENUATION DE PRODUITS	371	381	386	386
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	875	924	680*	688*
66 CHARGES FINANCIERES	71	62	57	74
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	5 368	5 465	5 371	5 534

Soit une évolution des dépenses de fonctionnement de :

- Réalisé 2020 sensiblement égal à +2%
- Budget 2021 : +1,9% et -1,7% après retraitement du transfert du SDIS. Pour information, la baisse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) en 2021 s'explique par le transfert de la compétence secours et incendie (contribution au SDIS) à la CC Gally-Mauldre

Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement

En K€

DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 354	1 345		1 399	1 466
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 697	2 753		2 849	2 920
014 ATTENUATION DE PRODUITS	371	381		386	386
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	875	924		680*	688*
66 CHARGES FINANCIERES	71	62		57	57
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0		0	0
TOTAL DEPENSES	5 368	5 465		5 371	5 517

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
013 ATTENUATION DE CHARGES	48	97		40	40
70 PRODUITS DES SERVICES	694	483		584	699
73 IMPOTS ET TAXES	4 942	5 001		4 742*	4 795*
74 DOTATIONS	951	1 015		885	885
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56	65		65	65
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS hors cession foncière compte 775	39	104		5	5
TOTAL RECETTES	6 731	6 766		6 321	6 489

*Pour information, la baisse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) en 2021 s'explique par le transfert de la compétence secours et incendie (contribution au SDIS) à la CC Gally-Mauldre et ce transfert impacte également le chapitre 73 en raison de la baisse de l'attribution de compensation.

EPARGNE DE FONCTIONNEMENT (recettes – dépenses)	REALISE 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
	1 363	1 301		950	972

EPARGNE DE GESTION (recettes courantes – dépenses de gestion)	REALISE 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
	1 395	1 258		1 002	1 024

	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
Remboursement de capital d'emprunt (hors refinancement de dette)	337	1 628		1 057	862
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 449	5 826		5 183	3 747
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	1 945	2 938		2 903	1 819
RECETTE DE CESSION FONCIERE (compte 775)	750	0		300	0
BESOIN DE FINANCEMENT AVANT EMPRUNT	-246	2 888		1 980	1 928
EMPRUNT CONTRACTE (hors refinancement de dette) yc RAR	350	2045		1 500	1 500
<i>Dont emprunt FCTVA</i>	<i>350</i>	<i>1 195</i>		<i>500</i>	<i>500</i>
FONDS DE ROULEMENT DE FIN D'ANNEE	2 215	1 043		454	147
DETTE AU 31 DECEMBRE	3 488	3 905		4 348	5 000
CAPACITE DE DESENDETTEMENT GLOBALE	2,6 ans	3,3 ans		4,6 ans	5,1 ans

NB.:

Ces éléments sont à considérer comme de la prospective. Aussi et dans ce cadre, il faut prendre en compte la prudence avec laquelle les données sont traitées. Dans la réalité, les résultats sont souvent meilleurs que les prospectives, pour la simple raison que les prospectives ont tendance à majorer les dépenses et minorer les recettes par prudence.

Si toutefois l'épargne communale venait à réellement passer sous notre seuil minimum, il sera toujours possible pour la commune de moins investir, voire si nécessaire d'arbitrer entre les services pour réduire les dépenses de fonctionnement.

A ce stade, aucune hausse du taux communal n'est envisagée en 2021.

VILLE DE MAULE

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2021**

BUDGET ASSAINISSEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

I. BILAN DE L'ANNEE 2020

Sous réserve des résultats officiels à valider conjointement avec la Trésorerie des Mureaux, l'exercice 2020 du budget assainissement se clôturerait avec un excédent global d'environ 137 500 € incluant les restes à réaliser en recettes et dépenses sur 2021 (pour mémoire, l'année 2019 s'est terminée avec un excédent de 47 378,69 € restes à réaliser inclus). Cette différence se justifie principalement par un programme de travaux d'assainissement en 2019 plus important qu'en 2020.

I.1 Section d'exploitation (fonctionnement)

La section d'exploitation afficherait en 2020 un excédent de clôture d'environ 99 150 € (154 766,44 € en 2019).

• **Dépenses**

Les dépenses d'exploitation sont en baisse d'environ 9% par rapport à 2019 :

Au chapitre 011 « charges à caractère général », il n'y a pas eu de dépenses de réhabilitation et de diagnostic des réseaux assainissement (9 950 € en 2019).

Les amortissements du patrimoine sont assez similaires à ceux de 2019 (94 548 € en 2020 contre 94 297 € en 2019).

Les intérêts d'emprunt baissent par rapport à 2019.

Frais financiers :

- 2007 :	21 237 €
- 2008 :	16 898 €
- 2009 :	13 016 €
- 2010 :	8 786 €
- 2011 :	7 067 €
- 2012 :	11 615 €
- 2013 :	12 543 €
- 2014 :	19 105 €

- 2015 : 21 430 €
- 2016 : 22 720 €
- 2017 : 21 916 €
- 2018 : 17 003 €
- 2019 : 15 983 €
- 2020 : 14 947 €

Une provision pour autofinancement des investissements, appelée virement, a été constituée pour 67 623 € (à comparer avec 127 402 € en 2019, 38 142 € en 2018 et 64 913 € en 2017).

- **Recettes**

Les recettes d'exploitation sont en baisse d'environ 24% par rapport à 2019 :

- Surtaxe communale assainissement : elle serait d'environ 118 500 € contre 117 905 € en 2019.
- Participation à l'assainissement collectif (PAC) : 12 816 € en 2020 contre 108 392 € en 2019. Les PAC de 2020 proviennent de raccordements de riverains suite à des permis de construire de 2018 et 2019 (nouvelles constructions de particuliers + extensions de constructions), alors que celles de 2019 provenaient de la résidence intergénérationnelle (86 508 €), de l'EHPAD (8 000 €), ainsi que d'autres riverains (13 884 €).
- Amortissement des subventions reçues : 30 370 € en 2020 contre 48 900 € en 2019.
- Excédent d'exploitation 2019 reporté : 47 000 € (pas d'excédent d'exploitation 2018 reporté sur 2019).

I.2 Section d'investissement

La section d'investissement afficherait en 2020 un excédent de clôture d'environ 38 350 € restes à réaliser inclus (déficit de 107 387,75 € en 2019).

Le programme de travaux et études s'élève à 28 560 €, restes à réaliser inclus (contre 305 579 € en 2019).

Les travaux réalisés en 2020 ont porté sur la réhabilitation partielle du réseau eaux usées rue St Vincent.

Nous avons contracté en 2019 auprès du Crédit Agricole un emprunt long terme de 66 000 € (RAR 2019). Les fonds n'ont pas été débloqués en 2020. Nous avons jusqu'au 02/11/21 pour débloquer une partie ou la totalité de cet emprunt.

II. ORIENTATIONS 2021

II.1 Section d'investissement

Voici les travaux que nous proposerons en 2021 :

- Réhabilitation par l'intérieur du réseau eaux usées rue d'Agnou et rue Saint Vincent : 100 000 € TTC (pas de subvention du Conseil départemental ni de l'AESN)

- Provision pour travaux d'assainissement dans diverses voies : 30 000 € TTC
- Etude et dossier de subvention travaux d'assainissement : 6 000 € TTC

Soit un programme global de 136 000 € TTC.

Engagements pluriannuels :

Aucun engagement pluriannuel n'est prévu ou voté à ce jour.

Il est à noter que le schéma directeur d'assainissement du SIAVM a été mis à jour en 2019. Il fait apparaître pour Maule des propositions de travaux de 1 863 000 € HT à réaliser dans les dix années à venir (dont les travaux d'extension du réseau assainissement pour l'EHPAD qui ont été faits en 2019) pour lequel il conviendra de débattre, aussi bien d'un point de vue financier que de l'opportunité des travaux. On pourrait solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département, mais les montants de ces subventions ne sont pas déterminés à ce jour.

II.2 Endettement

Le programme d'assainissement de 2021, de 136 000 € TTC, nécessitera de recourir à l'emprunt, ainsi qu'au déblocage de l'emprunt de 66 000 € contracté en 2019.

Structure et gestion de la dette :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dette au 01/01 (*)	576 905	515 410	449 744	379 575	304 545	257 443	227 419	173 786
Restes à réaliser								

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette au 01/01 (*)	128 087	165 574	136 037	330 293	573 493	558 988	698 112	778 535	738 423
Restes à réaliser						176 000	120 000		

	2019	2020	2021
Dette au 01/01 (*)	692 505	645 837	598 391
Restes à réaliser			66 000 (RAR 2019)

(*) non compris les nouveaux emprunts de l'année.

Le capital restant dû au 01/01/21 provient de :

- 6 emprunts contractés auprès des banques (Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole). CRD au 01/01/21 : 553 781 €.
- 6 emprunts contractés avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (emprunts à taux zéro). CRD au 01/01/21 : 44 610 €.

II.3 Exploitation (fonctionnement)

Présentation de la structure, évolution des dépenses et des effectifs :

Le budget assainissement n'est pas concerné par des dépenses de personnel. Tout est externalisé auprès de la société SUEZ ENVIRONNEMENT (ex LYONNAISE DES EAUX). Les recettes provenant de la participation à l'assainissement collectif suite au raccordement des riverains devraient atteindre environ 11 000 € (réalisé 2020 : 12 816 €).

La question de la revalorisation de la surtaxe d'assainissement se pose, car elle permettrait de reconstituer de l'autofinancement et de moins recourir à l'emprunt (prévision d'une baisse de l'endettement de 5,4% entre 2019 et 2022). Le montant de cette surtaxe est de 0,43 € HT / m³ d'eau. Elle n'a pas augmenté depuis 2014.

III. DISPOSITIONS PROGRAMMATRIQUES

III.1 Objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
011 Charges à caractère général	10 150	0		20 100	20 100
66 Charges financières	15 983	14 947		14 300	14 000
67 Charges exceptionnelles	0	0		2 200	1 100
Total dépenses	26 133	14 947		36 600	35 200

III.2 Objectifs relatifs à l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
011 Charges à caractère général	10 150	0		20 100	20 100
66 Charges financières	15 983	14 947		14 300	14 000
67 Charges exceptionnelles	0	0		2 200	1 100
Total dépenses	26 133	14 947		36 600	35 200

Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
70 Vente produits fabriqués, prestations	226 297	131 291		129 000	167 000
Total recettes	226 297	131 291		129 000	167 000

Epargne de gestion (recettes – dépenses)	Réalisé 2019	Estimation 2020		Prévision 2021	Objectif 2022
	200 164	116 344		92 400	131 800

Remboursement du capital d'emprunt	46 668	47 446		50 000	55 200
------------------------------------	--------	--------	--	--------	--------

Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement capital emprunt)	305 579	28 560		136 000	150 000 (*)
--	---------	--------	--	---------	-------------

Recettes réelles d'investissement hors emprunt	34 239	49 812		5 000	50 000
--	--------	--------	--	-------	--------

Besoin de financement avant emprunt	117 844	- 90 150		88 600	23 400
-------------------------------------	---------	----------	--	--------	--------

Emprunt contracté	0	0		91 000 (**)	25 000
-------------------	---	---	--	-------------	--------

Fonds de roulement de fin d'année	- 61 243	28 907		31 307	32 907
-----------------------------------	----------	--------	--	--------	--------

Endettement au 31/12	645 837	598 391		641 200	611 000
----------------------	---------	---------	--	---------	---------

(*) Hypothèse de programme avec subventions. En cas d'absence de subventions, le programme sera revu à la baisse.

(**) Dont 66 000 € RAR 2019 non débloqués.